

Introduction: Histoire et mémoires, histoire et justice	2
I. Les notions d'histoire, de mémoire	2
A. Les liens entre histoire et mémoire	2
B. Mémoire et mémoires	2
C. Devoir de mémoire ?	3
II. Caractériser les crimes de grande échelle	4
A. La conscience des crimes de masse	4
B. La prise de conscience et les débuts de la justice internationale	4
C. Les définitions du droit international	5
III. Histoire, mémoire et justice	7
A. Depuis 1945 la justice internationale fait des progrès	7
B. Par ailleurs les sociétés travaillent sur leur mémoire collective	7
Axe 1: Histoire et mémoires des conflits	8
I. Un débat historique: les origines de la 1ere GM	8
A. L'europe et le monde en 1914	8
B. L'enjeu politique face aux divisions des historiens	9
II. Mémoires et histoire d'un conflit: la guerre d'Algérie	9
A. Histoire de la guerre d'Algérie	9
B. Mémoires de la guerre d'Algérie	11
C. Un lent travail de réconciliation	11
III. Histoire et mémoires des conflits	12
A. Au cours du conflit, une histoire manipulée	12
B. La construction de l'histoire sur des mémoires divisées	13
C. Le temps de la vérité et de l'apaisement	13
Axe 2: Histoire, mémoire et justice	14
Les guerres et les massacres en ex-Yougoslavie	14
Le génocide des Tutsis au Rwanda	18
Comment la justice peut-elle apaiser les mémoires des crimes de masse ?	27
I. Des crimes hors du commun	27
A. Des crimes hors du commun	27
B. Des responsabilités multiples	27
C. Définir les crimes	27
II. Des tribunaux d'exception pour des crimes d'exception	27
A. Une justice à plusieurs étages	27
B. Juger les principaux responsables	28
C. Juger les acteurs locaux	28
III. Justice, histoire et mémoires après les crimes de masse	28
A. Apaiser les mémoires	28
B. Vérité, histoire et mémoire	29
OTC: L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes	30
Rappel: le génocide des Juifs et Tsiganes	30
A. L'escalade de la persécution	30

B. La mise en œuvre du génocide	30
C. Résistance, sauvetage et libération	30
II. Juger les crimes nazis après Nuremberg	31
A. Une dénazification incomplète de l'Allemagne	31
B. La chasse aux nazis : de Eichmann à nos jours.	31
III. Lieux de mémoire	32
A. L'effacement des traces.	32
B. Le génocide juif devient central dans les mémoires de la guerre	33
C. Porajmos, une mémoire oubliée?	34
IV. Le génocide à travers la culture	34
A. Écrire pour témoigner.	34
B. La mémoire à travers la littérature et le cinéma	35

Introduction: Histoire et mémoires, histoire et justice

Quels sont les liens entre histoire, mémoire et justice dans le contexte des crimes de masse ?

I. Les notions d'histoire, de mémoire

Pourquoi l'histoire est différente de la mémoire ?

A. Les liens entre histoire et mémoire

L'histoire est une science humaine qui consiste à comprendre le passé à travers une méthodologie rigoureuse: recherche de sources diverses, critique et analyse de celles-ci, proposition d'hypothèse. C'est cette démarche qui doit lui permettre d'atteindre une certaine objectivité sur le sujet étudié.

Une logique différente, la mémoire désigne la faculté pour un individu ou un groupe de se forger une représentation du passé forcément subjective car personnelle. Le témoignage en est souvent la source principale. Son objectif est moins la partialité ou l'objectivité que la construction d'une identité à travers un passé commun.

Si histoire et mémoire doivent donc être distinguées, elles sont également fortement liées. Ainsi, le travail de mémoire est pris en compte par les historiens, mais ces derniers peuvent aussi permettre un indispensable travail de mémoire. En 1962, l'étude de la Shoah est introduite dans les programmes scolaires en Allemagne fédérale, appuyer sur le travail des historiens, ce qui fait évoluer la mémoire de toute une génération. L'histoire est également garante de l'exactitude factuelle de la mémoire. Elle alimente la mémoire, parfois la corrige, mais elle ne peut pas en maîtriser l'aspect affectif et émotionnel.

B. Mémoire et mémoires

Travail élève > analyse document Antoine Prost

Selon Antoine Prost, l'histoire et les mémoires sont souvent contradictoires. La première contradiction tient au fait que la mémoire a tendance à isoler des événements de leur trame historique alors que l'historien travaille justement sur la construction d'un récit qui englobe l'ensemble des événements sans en distinguer un en particulier. Par ailleurs l'historien écrit que le devoir de mémoire semble proscrire l'oubli. En effet l'histoire est la construction d'un récit qui nécessite des choix dans la sélection des faits qu'il va raconter. L'historien a souvent un point de vue sur le récit qu'il veut aborder et sélectionne les faits qui lui semblent pertinents pour expliquer tel ou tel enchaînement historique. C'est pour cela qu'il peut occulter une partie des événements, ce qui dans un devoir de mémoire est absolument impossible. La troisième contradiction selon Antoine Prost est celle du cœur et de la raison. En effet, la mémoire est toujours émotionnelle alors que l'histoire vise justement à la distanciation et la rationalisation. En cela elles s'opposent. Enfin derrière la dernière contradiction touche au concept de valeur. Selon Antoine Prost, l'histoire s'inscrit dans la construction d'un récit global et le plus objectif possible, qui peut faire émerger des valeurs universelles issues de l'évolution de l'humanité. Les mémoires au contraire ont tendance à construire un récit identitaire centré sur un groupe qui revendique ses propres valeurs. La mémoire est alors utilisée comme marqueur identitaire. Selon Antoine Prost, il n'existe pas des valeurs propres à un groupe humain. Une valeur est nécessairement universelle et l'histoire ne peut pas servir à construire des replis identitaires.

La mémoire, qu'elle soit individuelle ou collective, n'est pas la même selon les groupes. Elle se définit en fonction de l'identité et de l'expérience de chacun. Mais des mémoires différentes peuvent entrer en concurrence, voire en confrontation. De plus, la mémoire peut-être déformée avec le temps, s'éloigner de

l'histoire. Ainsi, il est évident que la mémoire de la Première Guerre mondiale n'est pas la même entre pays vainqueurs et pays vaincus, de même qu'elle n'est pas la même entre ceux qui ont connu les combats des tranchées et ceux qui n'y ont pas été confrontés. Cette mémoire a évolué au cours du temps et plus les événements sont lointains plus la mémoire peut s'apaiser et se rapprocher de l'histoire. Certains lieux de mémoire peuvent également être chargés de différentes mémoires. Ainsi le camp de Rivesaltes, construit en 1935 près de Perpignan, a accueilli des républicains espagnols qui ont fui la guerre civile, mais également pendant la Seconde Guerre mondiale des juifs et des Tziganes.

C. Devoir de mémoire ?

Depuis les années 1990 est apparu le terme "devoir de mémoire" qui désigne une injonction de la société à se souvenir de faits tragiques pour ne pas les reproduire. Le devoir de mémoire peut sembler polémique (doit-on réellement se souvenir de tout ?) mais il fait en fait référence à la construction d'une mémoire collective apaisée pour un événement donné. Ce processus comprend généralement trois grandes phases, que l'on peut rapprocher des phases d'acceptation du deuil au niveau de l'individu :

- D'abord une phase de silence voire de déni qui suit l'événement pour une période plus ou moins longue
- Ensuite une phase de résurgence des mémoires qui est généralement conflictuelle puisque les différentes mémoires de l'événement se confrontent
- Enfin une phase de réconciliation et d'apaisement qui voit se construire une mémoire partagée englobant toutes les facettes de l'événement et fondée sur un travail d'historien complet.

A l'issue de ces trois phases l'événement peut passer définitivement du champ des mémoires à celui de l'histoire. Les monuments demeurent et les travaux des historiens continuent mais l'événement n'est plus une mémoire vive. La semaine sanglante de la Commune à Paris est par exemple un événement historique tragique et clivant mais qui aujourd'hui n'est plus un objet mémoriel conflictuel. A l'inverse, certains événements éloignés dans le temps n'ont toujours pas atteint leur phase de réconciliation parce que certains aspects du drame ne sont pas suffisamment pris en compte pour certaines catégories de la population. Ainsi l'esclavage ou la colonisation restent des objets mémoriels conflictuels. Par ailleurs, la mémoire, et l'histoire, sont des éléments d'identité forts pour une société, et ils évoluent donc aussi au fur et à mesure de l'évolution de la sensibilité collective ou des objectifs politiques. Ainsi en Russie voit-on le gouvernement de Vladimir Poutine réécrire l'histoire, notamment de la Seconde Guerre mondiale, afin de glorifier le patriotisme russe.

Digression

On peut ajouter que la mémoire n'a pas de temporalité, ce qui l'oppose fondamentalement à l'histoire. La mémoire ne fonctionne pas de manière strictement linéaire, comme le temps chronologique. Contrairement à la progression du temps qui suit une séquence d'événements (passé, présent, futur), la mémoire peut être vécue de manière simultanée ou intemporelle :

- **Accès non linéaire** : Les souvenirs peuvent ressurgir à tout moment, sans respecter une chronologie logique. Un souvenir d'enfance peut surgir soudainement sans lien direct avec les événements actuels.

- **Superposition de temporalités** : Quand nous nous souvenons d'un événement passé, il peut sembler si présent et émotionnellement intense que la frontière entre passé et présent devient floue. C'est comme si cet événement appartenait à « maintenant ».

- **Événements revisités** : Les souvenirs peuvent être continuellement réinterprétés et vécus à nouveau avec des émotions différentes selon les circonstances actuelles, comme si l'événement se répétait dans un présent constant.

Par ailleurs, la mémoire est émotionnelle tandis que l'histoire se veut rationnelle. L'une cherche à apaiser, à pardonner, à réconcilier tandis que l'autre cherche à contextualiser, à comprendre, à expliquer.

II. Caractériser les crimes de grande échelle

Comment sont apparues les notions de crimes de masse ?

A. La conscience des crimes de masse

La première moitié du 20^e siècle est marquée par l'ampleur des violences de masse et l'incapacité des grandes puissances à protéger leur population civile. Certains intellectuels, des juristes, ou des survivants tentent de rassembler les preuves des massacres et de mobiliser l'opinion à l'échelle internationale.

Ainsi, le génocide des Héréros et des Namas perpétré sous les ordres de **Lothar von Trotha** dans le Sud-Ouest africain allemand (*Deutsch-Südwestafrika*, actuelle **Namibie**) à partir de 1904 est considéré comme le **premier génocide** du xxe siècle. Ce programme d'extermination s'inscrit au sein d'un processus de conquête d'un territoire par les troupes coloniales allemandes entre 1884 et 1911. Il entraîna la mort de **80 % des autochtones insurgés** et de leurs familles (65 000 Héréros et près de 20 000 Namas). Les faits ont été consignés pour la première fois dans un rapport commandé en 1917 dans un but politique par le gouvernement britannique au juge Thomas O'Reilly et connu sous le nom de « The Blue Book » Ce rapport ne donne cependant lieu à aucune action internationale si ce n'est la confiscation de la colonie allemande à l'issue de la première Guerre Mondiale (protectorat sud-africain)

Le **génocide arménien** est un génocide perpétré d'avril 1915 à juillet 1916 au cours duquel les deux tiers des Arméniens qui vivent alors sur le territoire actuel de la Turquie périssent du fait de déportations, famines et massacres de grande ampleur. Il est planifié et exécuté par le parti au pouvoir à l'époque, le Comité Union et Progrès (CUP), plus connu sous le nom de « Jeunes-Turcs », qui dirige l'Empire ottoman alors engagé dans la Première Guerre mondiale aux côtés des Empires centraux. Il coûte la vie à environ **un million deux cent mille Arméniens** d'Anatolie et d'Arménie occidentale. L'expression « crime contre l'humanité » apparaît pour la première fois en 1915, les Alliés russes, britanniques et français dénoncent le massacre des Arméniens comme « **crimes contre l'humanité et la civilisation** ». Cependant le terme n'a pas alors de portée juridique et il faudra attendre la seconde guerre mondiale pour que la communauté internationale s'empare de ce concept.

B. La prise de conscience et les débuts de la justice internationale

L'idée de juger les crimes nazis est apparue pendant la Seconde Guerre mondiale avec la **déclaration de Londres** du 13 janvier 1942. Neuf pays de la Grande Alliance prévoient de punir les crimes contre les populations civiles « qui n'ont rien de commun ni avec la notion d'acte de guerre ni avec celle de crime politique tels que les conçoivent les nations civilisées ». Le 30 octobre 1943, cette intention devient concrète avec la **déclaration de Moscou** signé par Churchill, Staline et Roosevelt équipe précise que « les trois puissances alliés poursuivront les criminels Allemands et les remettront aux mains de leurs accusateurs pour que justice soit faite. »

La découverte de l'univers concentrationnaire, de la Shoah et des centres de mise à mort en 1945, dont l'existence était sans doute connue au plus haut niveau dès 1942, conduit les alliés à mettre en place un tribunal international pour juger les criminels nazis. L'accord de Londres du 8 août 1945 fixe le statut du **tribunal de Nuremberg** et la première définition juridique du *crime contre l'humanité*, qui est distinguée de la notion de *crime de guerre*. La notion de *crime contre la paix et la sécurité de l'humanité* est également définie à cette occasion.

Après le premier procès, douze autres procès ont été menés à Nuremberg contre divers responsables nazis, militaires, civils et industriels. Ces procès étaient organisés par les autorités américaines sous la forme de tribunaux militaires américains. Parmi eux, le procès des médecins, concernant des expériences médicales inhumaines sur des prisonniers, et le procès des industriels, comme celui contre les dirigeants de Krupp et IG Farben, responsables de l'exploitation des travailleurs forcés.

Cette caractérisation des différents crimes servira également de base pour le jugement des responsables japonais à Tokyo entre janvier 1946 et novembre 1948. Le concept de crime contre l'humanité est donc fortement ancré dans le contexte historique particulier de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Le procès de Nuremberg intenté par les puissances alliées contre 24 des principaux responsables du Troisième Reich, accusés de complot, crimes contre la paix, crimes de guerre et crimes contre l'humanité, se tient du 20 novembre 1945 au 1er octobre 1946 dans le palais de justice de Nuremberg et constitue la première étape de la mise en œuvre d'une juridiction pénale internationale.

Contrairement à une croyance fréquente, **l'inculpation de génocide, figure dans certains actes d'accusation** mais n'est pas présent dans le jugement du tribunal de Nuremberg. Les condamnations ont été prononcées sur les chefs d'inculpation suivants : crimes contre la paix, préparation de guerre d'agression, crimes de guerre, crimes contre l'humanité[8]. Cependant, dès décembre 1946, l'Assemblée générale de l'ONU adoptait la résolution 96, qui affirmait que le génocide « nie le droit à l'existence de groupes humains entiers » et qu'il est « un crime au regard du droit international ». Le 9 décembre 1948 fut adoptée la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide

Ensuite les tribunaux internationaux instaurés pour juger certains crimes contre l'humanité (TPIY en ex-Yougoslavie en 1993, TPIR en 1994) vont affiner les définitions et appliquer la justice internationale dans d'autres circonstances. En 1998, un traité international appelé Statut de Rome, fonde la Cour Pénale Internationale. Celle-ci devient une juridiction supranationale permanente. Cependant elle ne concerne que 124 Etats partie et le traité n'est notamment pas ratifié par les Etats Unis, Israël la Russie ou l'Ukraine.

C. Les définitions du droit international

Travail élève > double pages 196-197 > obtenir une définition précise des notions

La notion de **crime de guerre** est très ancienne mais elle s'inscrit dans le droit international à partir du moment où l'on codifie le droit de la guerre dans les conventions de Genève de 1864, 1906, 1929 et 1949

La notion de **crime de masse** n'est pas juridique, c'est un terme qui fait référence à plusieurs types de crime "de grande ampleur". C'est-à-dire qu'il s'oppose à la notion de crime de guerre en deux points. D'abord le crime de guerre a lieu pendant un conflit, ce qui n'est pas toujours le cas pour un crime de masse. Par ailleurs, le crime de guerre ne concerne que des individus ou groupes restreints d'individus. A partir du moment où les victimes sont nombreuses, et évidemment cette définition reste floue, le crime devient de grande ampleur.

Dans les crimes de masse on qualifie d'abord les **crimes contre l'humanité** qui concerne en fait toutes les horreurs pouvant être perpétrées à grande échelle: notamment l'extermination, la déportation, l'esclavage, l'enlèvement, les violences sexuelles, la torture et l'apartheid. Ces crimes sont imprescriptibles, c'est-à-dire qu'il n'y a pas de délai légal à leur jugement. Par exemple, en France, le délai de prescription pour un meurtre est de 20 ans. Cela signifie que des poursuites pénales ne peuvent être engagées contre l'auteur d'un meurtre que pendant une période de 20 ans après la commission de l'infraction. Passé ce délai, l'auteur du meurtre ne peut plus être poursuivi en justice pour cet acte.

Le **génocide** est un crime contre l'humanité de nature spécifique dans le sens où il cible spécifiquement une communauté d'humains unis par leur religion, leur origine ethnique, leur nationalité ou tout autre critère discriminant avec une volonté de détruire tout ou partie de cette communauté.

A retenir et à faire sous forme de carte mentale

Crime de masse:

notion "chapeau" sans définition juridique mais crime de grande ampleur

Englobe les crimes contre l'humanité et les génocides

Crime de guerre

notion juridique, qui concerne des crimes contre des civils en période de guerre, mais sans être "de grande ampleur"

La notion de crime de guerre est très ancienne mais elle s'inscrit dans le droit international à partir du moment où l'on codifie le droit de la guerre dans les conventions de Genève de 1864, 1906, 1929 et 1949

Crime contre l'humanité

Apparu dans la charte de Nuremberg de 1945 et qui a évolué depuis

Les crimes contre l'humanité sont imprescriptibles

Englobe notamment l'extermination, la déportation, l'esclavage, l'enlèvement, les violences sexuelles, la torture et l'apartheid.

Génocide

Acte commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux. (définition de l'ONU, 1948)

Néologisme inventé par le juriste polonais Raphael Lemkin en 1943

Crime imprescriptible

L'ONU n'a pas vocation à reconnaître, ou ne pas reconnaître, des génocides. Cependant quatre génocides ont fait l'objet de mesures spécifiques de l'ONU:

- génocide au Rwanda, condamnation par le TPIR
- génocide des Juifs et Tsiganes, condamnation par le tribunal de Nuremberg puis reconnaissance.
- génocide des Arméniens. Reconnaissance par une commission des droits de l'homme de l'ONU
- le génocide des Bosniaques à Srebrenica condamnation TPIY

Les 5 actes constitutifs de génocide :

1. **Meurtre de membres du groupe**
 - Tuer des personnes appartenant au groupe visé
2. **Atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale**
 - Causer des blessures graves, torture, violences sexuelles, traumatismes psychologiques
3. **Soumission à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique**
 - Privation délibérée de nourriture, soins médicaux, logement, expulsion systématique
4. **Mesures visant à entraver les naissances**
 - Stérilisation forcée, séparation des sexes, interdiction de mariages, avortements forcés
5. **Transfert forcé d'enfants**
 - Déplacement d'enfants du groupe vers un autre groupe

Élément crucial : l'intention spéciale

Pour qu'il y ait génocide, il faut prouver l'**intention spécifique** (dolus specialis) de détruire le groupe en tant que tel. C'est ce qui distingue le génocide des autres crimes contre l'humanité. Un seul de ces cinq actes suffit s'il est accompagné de cette intention génocidaire.

III. Histoire, mémoire et justice

Quel est le lien entre histoire, mémoire et justice ?

A. Depuis 1945 la justice internationale fait des progrès

Depuis 1945 la justice internationale a fait des progrès. Lors du conflit en ex Yougoslavie dans les années 1990, Le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie créé en mai 1993 a tenté de juger et à réussir à juger une partie des responsables des massacres notamment à l'encontre des Bosniaques musulmans. 161 personnes ont été mises en accusation et 90 condamnées ce qui semble peu au vu du nombre de responsables au total. Cependant, malgré ses limites, le TPIY a montré que la justice nationale pouvait s'appliquer au-delà du principe de souveraineté.

au Rwanda en 1994 le TPIR Tribunal pénal international pour le Rwanda à lui aussi été mis en œuvre pour juger les principaux responsables où tout du génocide Tutsi. Ici aussi le la justice internationale a montré ses limites puisque un nombre très restreint de responsables a pu être jugé. Néanmoins des tribunaux populaires dit *gacaca* ont été mis en place et ont permis de pallier en partie les insuffisances de la justice internationale. Créée par le traité de Rome en 1998, la cour de pénale internationale (CPI) a commencé ses travaux à partir de 2002 même si elle n'est reconnu aujourd'hui que par un nombre restreint d'État elle est à une entité permanente une institution permanente qui permet de traiter ce type de crime de masse à savoir les crimes contre l'humanité les crimes de guerre ou les génocide.

B. Par ailleurs les sociétés travaillent sur leur mémoire collective

Travail sur l'esclavage > élèves

Le travail de mémoire ne passe pas uniquement par le concept de justice internationale. Aujourd'hui les États en particulier les démocraties sont conscientes de la nécessité d'apaiser ou de réconcilier les mémoires des différents événements douloureux de leur passé. Ainsi en France un travail a été fait sur la mémoire de l'esclavage afin de reconnaître la responsabilité de certains commerçants français et d'une partie de la bourgeoisie française dans la traite négrière et donc dans l'esclavage. De même, la guerre d'indépendance en Algérie a longtemps été source de division et de mémoires conflictuelles parmi les Français. Depuis une dizaine d'années un travail mémorial est en œuvre pour accorder à chacun sa propre version de l'histoire et d'en faire une version commune capable d'embrasser et de décrire l'ensemble des facettes du conflit.

Axe 1: Histoire et mémoires des conflits

Comment réconcilier les différentes mémoires, souvent concurrentes, d'un même conflit ?

I. Un débat historique: les origines de la 1ere GM

Comment, depuis 100 ans, les historiens ont-ils analysé les responsabilités dans le déclenchement de la Première Guerre mondiale ?

A. L'europe et le monde en 1914

Les causes de la Première Guerre mondiale sont nombreuses, complexes, et interconnectées. D'abord, dans toutes les nations européennes, le sentiment nationaliste est devenu très fort. Dans l'exemple français, l'esprit de revanche et la volonté de reconquête de l'Alsace et de la Lorraine conduisent les politiques à prêter une oreille attentive au parti militaire. Le militarisme est une autre cause profonde de la guerre. Même dans les pays dans lesquels le nationalisme n'est pas un facteur (Etats-Unis par exemple), la course aux armements a lieu, dans un climat de tensions internationales qui inquiète toutes les chancelleries. Entre 1903 et 1915 les dépenses militaires progressent dans tous les pays, de près de 50% pour l'Allemagne ou les Etats-Unis, jusqu'à 100% pour la Russie. Au cœur de ces tensions on trouve notamment l'impérialisme et le sentiment Allemand de ne pas avoir eu accès au "gâteau colonial" mais aussi le problème des nationalités dans les Balkans et la perte de puissance de l'empire Austro-Hongrois. La mèche qui relie toutes ces poudrières est constituée par un système d'alliances qui lie tous les pays européens entre eux: Triple Alliance : Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie; Triple Entente : France, Russie, Royaume-Uni. Ces alliances créaient des obligations mutuelles de soutien militaire, ce qui signifiait qu'un conflit impliquant un pays pouvait rapidement entraîner ses alliés dans la guerre.

L'assassinat du prince héritier François Ferdinand le 28 juin 1914 à Sarajevo par Gavrilo Princip, un nationaliste serbe bosniaque déclenche un succession d'événement qui aboutit à la guerre mondiale:

5 juillet 1914 : L'Autriche-Hongrie demande et reçoit l'assurance du soutien inconditionnel de l'Allemagne (le "chèque en blanc").

23 juillet 1914 : L'Autriche-Hongrie envoie un ultimatum à la Serbie avec des demandes très strictes, sachant que certaines seraient inacceptables pour la Serbie.

25 juillet 1914 : La Serbie accepte la plupart des demandes de l'ultimatum mais refuse certaines conditions qui porteraient atteinte à sa souveraineté. En réponse, l'Autriche-Hongrie rompt les relations diplomatiques avec la Serbie.

28 juillet 1914 : L'Autriche-Hongrie déclare la guerre à la Serbie, bombardant Belgrade le lendemain.

30 juillet 1914 : La Russie, alliée de la Serbie, commence la mobilisation générale de ses forces armées en soutien à la Serbie.

31 juillet 1914 : L'Allemagne envoie un ultimatum à la Russie exigeant l'arrêt de la mobilisation et un ultimatum à la France demandant sa neutralité en cas de conflit entre l'Allemagne et la Russie.

1er août 1914 : L'Allemagne déclare la guerre à la Russie suite au refus de cette dernière de cesser sa mobilisation

2 août 1914 : L'Allemagne envahit le Luxembourg et demande le passage libre à travers la Belgique pour attaquer la France.

3 août 1914 : La Belgique refuse l'ultimatum allemand. En réponse, l'Allemagne déclare la guerre à la France et envahit la Belgique.

4 août 1914 : Le Royaume-Uni, en réponse à la violation de la neutralité belge, déclare la guerre à l'Allemagne.

6 août 1914 : L'Autriche-Hongrie déclare la guerre à la Russie.

12 août 1914 : Le Royaume-Uni et la France déclarent la guerre à l'Autriche-Hongrie.

Certains facteurs secondaires ont également pu jouer. Pour faire écho à notre thème précédent, la guerre n'est pas toujours au service de la politique; comme le prétend Clausewitz. Dans le cas de l'Allemagne, selon Raymond Aron, dans son livre "Paix et guerre entre les Nations", "*L'Allemagne déclara la guerre à la Russie et, conformément au Plan Schlieffen, envahit la Belgique pour attaquer la France. Les stratégies militaires rigides, déjà définies en temps de paix, dictèrent en grande partie les décisions des dirigeants politiques, rendant inévitables les enchaînements qui conduisirent au conflit généralisé.*" Raymond Aron prétend que les dirigeants allemands auraient été contraints de déclarer la guerre à la France après la déclaration de guerre russe afin de se débarrasser de l'armée française avant que la Russie n'ait pu mener à bien sa mobilisation.

B. L'enjeu politique face aux divisions des historiens

Les vainqueurs de 1918 imposent à l'Allemagne vaincu le traité de Versailles où il déclare, dans l'article 231, que le Reich et ses alliés sont responsables du déclenchement de la guerre et de ses conséquences. Dans les années qui suivent, la question de la responsabilité du déclenchement de la guerre ne cesse de resurgir dans les travaux historiques.

Dès 1922, l'historien Pierre Renouvin consacre un ouvrage à ce sujet, alors qu'au même moment la population et les responsables allemands ne cessent de réclamer une révision du diktat de Versailles.

Après 1945, un consensus s'établit en Allemagne de l'Ouest selon lequel tous les belligérants portent une part de responsabilité dans le premier conflit mondial. Cette position répond à l'accord qui intervient en 1953 entre les associations d'historiens allemands et français, selon lequel on ne peut reprocher à aucune nation d'avoir intentionnellement déclenché la Première Guerre mondiale.

C'est pourquoi la publication en 1961 de l'ouvrage de Fritz Fischer, les buts de guerre de l'Allemagne impériale, déclenche une véritable controverse. L'auteur y affirme que l'Allemagne avait, en juillet 1914, poussé l'Autriche-Hongrie à adopter une position intransigeante, déclenchant ainsi le conflit; l'auteur ajoute que l'Allemagne avait des buts de guerre impérialiste et voulait imposer en Europe une hégémonie allemande. La classe politique allemande réagit à cette publication en prenant position contre les thèses de Fischer.

En 2013, l'apparition de l'ouvrage de l'historien Christopher Clark, *les somnambules, été 1914, comment l'Europe a marché vers la guerre* suscite un grand intérêt du public en particulier en Allemagne où il est réédité 11 fois en 6 mois. Selon Clark, la responsabilité du déclenchement du conflit est largement partagée entre les différents protagonistes. Cela rejoint finalement la thèse de Jules Isaac qui dès 1933 disait "L'Histoire n'est pas une Cour de Cassation*, mais un pauvre petit juge d'instruction, perpétuellement occupé à réviser ses dossiers et à recommencer ses enquêtes." Il disait également qu'il fallait "consentir au partage des responsabilités".

II. Mémoires et histoire d'un conflit: la guerre d'Algérie

Pourquoi les mémoires de la guerre d'Algérie sont-elles difficiles à réconcilier ? Comment l'histoire de ce conflit a-t-elle évolué ?

A. Histoire de la guerre d'Algérie

La guerre d'Algérie en bref

1. Origines

En 1954, il y a entre 8 et 9 millions d'habitants en Algérie. 90% sont d'origine arabo-berbère et de religion musulmane. 10% sont des colons européens, installés par vagues depuis 1830, qui contrôlent à majorité les

bonnes terres ou les usines dans lesquelles travaillent plus de 90% de la population arabo-berbère. On les appelle les "Pieds-Noirs". Autrement dit, les inégalités socio-économiques entre colons et Algériens sont flagrantes.

Le code de l'Indigénat de 1881, maintenait officiellement les Algériens musulmans dans un statut de citoyen de seconde zone. Il est aboli en 1946 mais dans les faits, la ségrégation économique, politique et sociale demeure. Des nationalistes algériens entrent en scène la nuit du **31 octobre 1954** ("La Toussaint Rouge"). Ils revendiquent 70 attentats et annoncent la création du FLN (Front de Libération Nationale).

2. L'escalade 1955-1958

Dans un premier temps, le FLN est désorganisé et peu soutenu. Le gouvernement français lance un vaste programme de scolarisation et tente de relancer l'économie algérienne. On parle de **politique d'intégration**. Devant la recrudescence des violences, Edgar Faure, le nouveau Président du Conseil, installe l'état d'urgence pour une partie de l'Algérie en avril 1955. Les 20 et 21 Août 1955 ont lieu les massacres du Constantinois, marqués par la cruauté des indépendantistes comme de l'armée française et des civils Pieds-Noirs (tueries, tortures, prisonniers politiques). En 1956 les attentats du FLN frappent les Pieds-Noirs à Alger, dans les cafés et restaurants. Les pouvoirs de police sont délégués aux parachutistes du général Massu qui ratissent la casbah et éliminent l'essentiel des forces du FLN à Alger. C'est la **bataille d'Alger (1957)**. De nombreux appelés sont mobilisés en Algérie, pour des "opérations de maintien de l'ordre". A la fin de la guerre, ils sont près de 500 000 présents en Algérie.

3. Le coup d'Etat et le retour du général

Le 13 mai 1958, Pierre Pflimlin, partisan de la négociation avec le FLN, est nommé à la présidence du Conseil. Après cette annonce, les colons manifestent en Algérie, notamment à Alger. La grève générale et les manifestations conduisent à la prise du gouvernement général par les insurgés qui confient le pouvoir à un comité de salut public dirigé par le général Massu. Dans ce contexte, le **1er Juin 1958** l'Assemblée nationale octroie des pouvoirs spéciaux au **général Charles De Gaulle**, considéré comme le seul capable de résoudre la crise. Trois jours plus tard, il prononce son discours célèbre destiné aux colons d'Alger où il annonce "**Je vous ai compris**". En réponse, les nationalistes algériens forment un gouvernement provisoire **GPRA** (Gouvernement Provisoire de la République Algérienne), branche politique du FLN qui se dit prête à négocier avec la France. Peu de temps après, Charles De Gaulle, devenu Président de la République, reconnaît le droit à l'autodétermination du peuple algérien.

4. La résistance de certains Français

Le **21 Avril 1961**, l'OAS décide d'organiser ce qu'on appellera le **Putsch des Généraux** ou le Putsch d'Alger, mené principalement par quatre militaires de l'armée française : Maurice Challe, Edmond Jouhaud, Raoul Salan et André Zeller. Cet événement est une réponse au référendum sur l'autodétermination de l'Algérie organisé par De Gaulle le **8 Janvier 1961 où 75% des Français de la Métropole ont voté en faveur de l'indépendance**. Le Putsch dure six jours durant lesquels les insurgés de l'OAS prennent la ville d'Alger pour se rendre en fin de compte au gouvernement français

Bien que le gouvernement français soit de plus en plus favorable à une Algérie indépendante avec une opinion publique de plus en plus prononcée, un dernier massacre a lieu à Paris le 17 Octobre 1961. En effet, ce soir-là, un groupe d'Algériens organise un boycott du couvre-feu établi pour tous les Nord-Africains vivant à Paris, aidé par le FLN. Cette manifestation, qui se voulait pacifique, se répand aux quatre coins de la capitale. En réponse, la police française ouvre le feu et fait au moins une centaine de morts (Maurice Papon)

5. La fin

La date de fin de la Guerre d'Algérie est précisément le **18 Mars 1962, officialisée par les Accords d'Évian**. Les accords d'Évian font cesser les combats et résultent de négociations entre le Gouvernement français et le Gouvernement provisoire de la République algérienne. A cette date, l'Algérie devient indépendante le 5 juillet 1962 en tant que République algérienne démocratique et populaire. Les accords mettent fin à une guerre qui aura duré précisément 7 ans et 5 mois. Par la suite des lois d'amnisties ont été signées en France et en Algérie concernant les actes commis durant ces conflits.

B. Mémoires de la guerre d'Algérie

Dissertation collective:

Pourquoi a-t-il été si difficile de réconcilier les mémoires de la guerre d'Algérie ?

La guerre d'Algérie est une sale guerre qui divise

- A. La violence bouleverse les populations en Algérie
- B. La société en métropole se divise
- C. La France renie ses principes

Les acteurs sortent du conflit avec des mémoires très différentes

- A. Les Pieds Noirs se sentent trahis
- B. Les harkis sont les oubliés de l'histoire
- C. Certains restent nostalgiques de l'Algérie française

Texte complémentaire. analyse d'un historien

« La guerre d'Algérie a si profondément déchiré la communauté nationale qu'il n'a pas été possible de reconstituer une mémoire nationale consensuelle. En effet, la mémoire collective de cette guerre est éclatée entre, au moins, trois tendances divergentes: les partisans de l'Algérie française, ceux de l'indépendance de l'Algérie, et la majorité silencieuse de ceux qui ont évolué de la première à la deuxième position (à l'instar du général de Gaulle) tout en restant troublés par des sentiments confus et contradictoires. L'intégration de plusieurs populations venues d'Algérie dans des conditions très différentes (rapatriés européens, harkis, immigrés et enfants d'immigrés algériens) renforce encore ces divergences. C'est pourquoi la guerre d'Algérie est longtemps restée une guerre sans nom (le mot guerre étant remplacé dans son cas par "opération de maintien de l'ordre"), sans signification consensuelle et sans commémoration officielle. »

Guy Pervillé, *L'historien et les mémoires de la guerre d'Algérie*, Historiens et Géographes, 2012.

C. Un lent travail de réconciliation

Le temps de l'"amnésie" (1962-1992)

Jusqu'au début des années 1990, l'histoire coloniale de la France, et particulièrement celle de la guerre d'Algérie, semblait oubliée. Cette situation répondait à une double exigence: ne plus évoquer une histoire douloureuse et éviter des polémiques dues à la présence sur le territoire français de pieds-noirs, de harkis, mais aussi de populations immigrées originaires de l'ancienne colonie.

Principales nationalités étrangères en 1975

Algériens : environ 710 000	1,37%
Portugais : environ 757 000	1,4%
Espagnols : environ 500 000	1%
Italiens : environ 400 000	0,77%
Marocains : environ 300 000	0,58%
Tunisiens : environ 100 000	0,2%

Cette situation ne procédait d'aucune volonté précise mais s'expliquait par une présence forte de mémoires contradictoires et très vives à propos du conflit. Toute initiative mémorielle était sujette à polémique et source de tensions.

Cette concurrence des mémoires a été difficile à gérer pour les historiens qui effectuaient des recherches sur ce sujet. Jusqu'aux années 1980, les mémoires sont cloisonnées et la recherche s'en ressent.

Le temps des historiens 1992

À partir de 1992, le contexte devient plus favorable à une véritable émergence mémorielle de la guerre d'Algérie. L'Algérie contemporaine est tout d'abord au cœur de l'actualité avec la guerre civile qui déchire le pays. C'est aussi l'année de commémoration du 30^e anniversaire de l'indépendance. Enfin et surtout, les archives militaires s'ouvrent. Une loi sur les archives, adoptée en juillet 2008, fixe un nouveau délai de communication des archives publiques. Elles sont désormais communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de 50 ans pour les documents relatifs à la vie privée et pour les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale.

De nombreux travaux universitaires sont engagés. Le premier livre traitant globalement de l'histoire de la mémoire de la guerre d'Algérie est publié par Benjamin Stora en 1991: *La gangrène et l'oubli*. L'auteur dit "La mise en mémoire qui devait permettre l'apaisement par une évaluation rationnelle de la guerre d'Algérie a été « empêchée » par les acteurs belligérants. Le lecteur verra comment se sont mis en place les mécanismes de fabrication de l'oubli de ce conflit invouable". D'autres ouvrages portent sur des points précis de la guerre d'Algérie, comme l'utilisation de la torture par l'armée française (*La torture en Algérie*, Raphaëlle Branche, 2001) ou s'intéressent à certains protagonistes pour restituer leur mémoire dans un cadre historique scientifique établi, comme le livre de Claire Mauss-Copeaux: "*Appelés en Algérie: la parole confisquée*" paru en 1999.

Une mémoire d'État à partir des années 2005

Les visites des présidents français en Algérie (Nicolas Sarkozy en 2007, François Hollande en 2012 ou Emmanuel Macron en 2017) ont permis d'apaiser les tensions entre la France et son ancienne colonie.

À partir des années 2000 l'État français travaille sur cette reconstruction mémorielle en reconnaissant la responsabilité française dans différents crimes ayant eu lieu pendant le conflit à l'encontre des différents acteurs. François Hollande évoque ainsi les souffrances que la colonisation française a infligées au peuple algérien, tandis qu'Emmanuel Macron, qui avait qualifié la colonisation de crime contre l'humanité quand il était candidat, précise que les deux pays ont une mémoire partagée, mais doivent se tourner vers l'avenir. Les gestes symboliques se sont également multipliés à l'échelle nationale: en octobre 2012, François Hollande reconnaissait la répression de la manifestation d'Algériens à Paris le 17 octobre 1961. En 2016 il reconnaissait également la responsabilité de la France à l'encontre des harkis. En septembre 2018 Emmanuel Macron admettait officiellement la responsabilité de l'État dans la mort du militant communiste et indépendantiste Maurice Audin en 1957. En 2022 Emmanuel Macron reconnaissait également la responsabilité de la France dans le massacre de la rue d'Isly à l'encontre des populations pro algérienne à Alger en 1962

L'État et les collectivités locales sont aussi à l'origine de la construction de nombreux lieux de mémoire principalement des musées ou des mémoriaux mais aussi des noms de rue ou des statues qui permettent d'inscrire dans le territoire cette mémoire de façon apaisée et officielle.

III. Histoire et mémoires des conflits

A. Au cours du conflit, une histoire manipulée

Dès le début des conflits, les gouvernements orientent l'histoire pour faire porter la responsabilité des hostilités à l'ennemi. Cela légitime et justifie leur action militaire. Cela permet également de mobiliser les esprits et de faire accepter les sacrifices à la population. **En 1914, la France se présente ainsi comme la victime de l'agression allemande, qui elle, revendique mener une guerre préventive contre la menace russo-française.** En temps de guerre, même si la responsabilité est le plus souvent multiple, les explications complexes sont remplacées par des schémas simplistes afin de susciter la haine de l'ennemi.

Durant les conflits, les autorités contrôlent l'information et déploient une **propagande** empêchant les historiens d'étudier les événements en cours. Ces derniers n'ont également pas le recul ni les archives

nécessaires pour mener leur travail à bien. Chaque pays peut alors mettre en avant la cause qui l'arrange. Durant la guerre d'Algérie, les opposants français au conflit sont muselés comme le militant communiste Maurice Audin, assistant à l'université d'Alger. Il milite pour l'indépendance algérienne. Après son arrestation le 11 juin 1957 au cours de la bataille d'Alger, il disparaît et meurt assassiné. En 2018, le président Emmanuel Macron reconnaît officiellement les responsabilités de l'État français et de l'armée française dans cet assassinat.

B. La construction de l'histoire sur des mémoires divisées

Une fois le conflit terminé, les vainqueurs peuvent imposer leur vision du conflit même si chaque acteur construit sa propre mémoire. Ainsi après l'armistice du 11 novembre 1918, l'Allemagne, fortement affaiblie, est obligée de reconnaître qu'elle porte **l'entière responsabilité de la guerre par l'article 231 du traité de Versailles** de 1919. L'opinion publique allemande ne comprend pas sa dureté et le considère comme un **diktat** d'autant plus que les Allemands n'ont pas été invités à participer aux négociations de ce traité. En Algérie le **Front de libération nationale (FLN)** se présente comme le seul acteur de l'indépendance algérienne après la guerre. Il occulte la participation des autres mouvements nationalistes, tel le mouvement national algérien de Messali Hadj. En France, les mémoires sont divisées entre les différents participants de la guerre. Dans ce climat de division des mémoires, l'État préfère occulter le conflit et placer une chappe sur les mémoires: loi d'amnistie pour éviter les jugements, mise au secret des archives, etc

Lorsque le temps a passé, des historiens commencent à livrer leurs premières études. Ainsi, l'historien est ancien combattant Pierre Renouvin retrace les principales causes de la Première Guerre mondiale dès 1925. Sur la guerre d'Algérie, les premiers travaux d'historien sont souvent parcellaires et ne traitent qu'un seul point de vue du conflit. Mais ils contribuent néanmoins à la dédramatisation des mémoires.

L'enseignement du conflit est aussi une étape décisive. Si les jeunes Allemands sont formés dans un esprit de revanche par rapport au traité de Versailles à partir de 1933, en France l'historien Jules Isaac prend conscience de la nécessité de ne pas élever les jeunes Français dans la haine de l'Allemagne. Auteur de manuel pour les élèves, il explique que les responsabilités sont certes inégalement partagées mais que la France a une part de responsabilité dans le déclenchement du conflit.

C. Le temps de la vérité et de l'apaisement

Lorsque les dernières générations ayant directement participé au conflit commencent à s'éteindre, c'est le temps de l'apaisement et des commémorations. Les historiens peuvent alors avoir accès aux archives qui sont particulièrement importantes dans le cas des conflits. Différentes thèses font alors surface et peuvent parfois bousculer les certitudes de la société. Ainsi sur le conflit de la Première Guerre mondiale les confrontations des travaux d'historiens français avec ceux des Allemands ou des Britanniques permettent progressivement d'établir une histoire commune et donc une vérité scientifique largement partagée.

En France, une loi reconnaît en 1999 la guerre d'Algérie comme un conflit armé et non plus de simples événements ou une pacification selon les termes longtemps employés par les autorités françaises. Les noms des rues ou des monuments inscrivent les événements dans les mémoires avec par exemple mémorial de la guerre d'Algérie en 2002 ou la place Maurice Audin en 2003. Les hommes politiques assument la responsabilité de leur prédécesseurs comme Emmanuel Macron qui a reconnu l'aspect systématique de la torture sur ordre de l'État français pendant la guerre d'Algérie. Dans d'autres cas, les liens entre les pays permettent de tourner la page et d'assumer une mémoire commune plutôt que diviser. Ainsi Angela Merkel et François Hollande se sont retrouvés en 2016 à Verdun pour la commémoration du centenaire de cette bataille où plus de 300000 français et allemand ont perdu la vie.

Axe 2: Histoire, mémoire et justice

Comment la justice peut-elle répondre au besoin d'apaisement des mémoires après des crimes de masse ?

Etudes de cas:

Contexte de 1918 à 1991

Formation et première Yougoslavie (1918-1941)

En 1918, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes naît des ruines de l'Empire austro-hongrois. Dès l'origine, les tensions sont vives : les Serbes, victorieux de la Première Guerre mondiale, dominent politiquement et imposent un centralisme depuis Belgrade. Les Croates aspirent à une organisation fédérale respectant leur autonomie. Cette opposition structure toute l'histoire yougoslave.

Le roi Alexandre 1er impose une dictature en 1929, rebaptisant le pays "Yougoslavie". Les Croates, frustrés, développent des mouvements nationalistes comme les Oustachis fascistes. En 1934, Alexandre est assassiné par un nationaliste croate avec le soutien oustachi, illustrant la profondeur du conflit serbo-croate.

La Seconde Guerre mondiale et ses traumatismes (1941-1945)

L'invasion de 1941 fragmente le pays. Les Oustachis créent un État indépendant croate, allié de l'Axe, et perpètrent un génocide contre Serbes, Juifs et Roms dans des camps comme Jasenovac, faisant des centaines de milliers de victimes. Cette période laisse des plaies béantes dans la mémoire collective serbe.

En Bosnie, région multiethnique par excellence, les communautés se déchirent. Certains Bosniaques musulmans collaborent avec les Oustachis ou les nazis, d'autres rejoignent les partisans communistes de Tito. Les Tchetchniks, nationalistes serbes royalistes, combattent à la fois les Allemands et les communistes, commettant également des massacres contre Croates et Bosniaques.

La Yougoslavie socialiste de Tito (1945-1980)

Tito, leader communiste croate d'origine mixte, reconstruit la Yougoslavie sur le principe "fraternité et unité". Il crée une fédération de six républiques où Serbes, Croates et Bosniaques coexistent. La Bosnie-Herzégovine devient une république tampon où aucun groupe n'est majoritaire.

Tito réprime les nationalismes, interdit d'évoquer les massacres de la guerre et impose une identité yougoslave supranationale. La décentralisation progressive affaiblit la Serbie, contrariée de voir sa population dispersée dans d'autres républiques (Croatie, Bosnie) sans autonomie spécifique. Les Croates conservent des griefs économiques, estimant financer les régions plus pauvres.

Délitement et fin (1980-1991)

Après la mort de Tito en 1980, les tensions resurgissent. La crise économique exacerbe les rivalités. En Serbie, **Slobodan Milošević** attise le nationalisme, dénonçant la discrimination des Serbes hors de Serbie. Les Croates, menés par **Franjo Tuđman**, réclament l'indépendance.

La Bosnie-Herzégovine, mosaïque de Bosniaques musulmans, Serbes et Croates, se retrouve piégée. Les Serbes de Bosnie refusent de vivre dans un État indépendant à majorité bosniaque. Les nationalistes ressuscitent les fantômes de 1941, instrumentalisant les traumatismes historiques.

Les guerres et les massacres en ex-Yougoslavie

Au début des années 1990, la République socialiste fédérative de Yougoslavie était l'un des pays les plus grands, les plus développés économiquement et les plus divers des Balkans. C'était une fédération non alignée constituée de six républiques : la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Macédoine, le Monténégro, la Serbie et la Slovénie. Outre ces six républiques, deux régions, situées en Serbie, le Kosovo et la Voïvodine,

avaient le statut de province autonome. La Yougoslavie comptait différents groupes ethniques et plusieurs religions, les principales étant le christianisme orthodoxe, le catholicisme et l'islam.

Avec la chute du communisme et les résurgences nationalistes en Europe de l'Est à la fin des années 1980 et 1990, la Yougoslavie connaît une période de profonde crise politique et économique. Le pouvoir central s'affaiblit tandis que le nationalisme militant progresse rapidement. De nombreux partis politiques voient le jour, les uns revendiquant l'indépendance des républiques, les autres exigeant plus de pouvoir pour certaines d'entre elles.

Les dirigeants politiques utilisent les discours nationalistes pour entamer l'identité commune yougoslave et instiller la peur et la méfiance au sein des différents groupes ethniques. Vers 1991, le pays menace de s'effondrer : la Slovénie et la Croatie reprochent à la Serbie d'avoir la mainmise sur le gouvernement, l'armée et les finances de la Yougoslavie tandis que celle-ci les accuse de séparatisme.

La Slovénie 1991

La Slovénie est la première des six républiques à quitter officiellement la fédération yougoslave. Son indépendance, proclamée le 25 juin 1991, entraîne l'intervention de l'Armée populaire yougoslave (**JNA**). Après un bref conflit armé, connu sous le nom de « guerre des dix jours », qui se solde par la victoire des forces slovènes, la JNA se retire.

La Croatie – 1991-1995

La Croatie proclame son indépendance le même jour que la Slovénie. Mais, si le retrait des Slovènes de la fédération yougoslave s'est fait presque sans effusion de sang, il n'en va pas de même en Croatie. L'importante minorité serbe refuse de reconnaître le nouvel État croate, invoquant son droit de demeurer au sein de la Yougoslavie. Avec l'aide de la JNA et de la Serbie, les Serbes de Croatie font sécession et annoncent la création d'un État serbe indépendant dans près d'un tiers du territoire croate qu'ils contrôlent. Les Croates et les autres non-Serbes sont chassés de cette région lors d'une violente campagne de **nettoyage ethnique**. Au cours des intenses combats qui se déroulent pendant la seconde moitié de l'année 1991, la vieille ville de Dubrovnik est bombardée et Vukovar, assiégée et détruite par les forces serbes.

Malgré un accord de cessez-le-feu, conclu sous l'égide de l'ONU et entré en vigueur au début de l'année 1992, le gouvernement croate est déterminé à reprendre le contrôle de son territoire et utilise toutes les ressources à sa disposition pour développer et équiper son armée. Durant l'été 1995, l'armée croate lance deux offensives majeures qui lui permettent de regagner la totalité de son territoire, à l'exception de la petite poche de « Slavonie orientale » (région de l'Est avec Vukovar comme principale ville) Lors d'un exode massif, des dizaines de milliers de Serbes fuient l'avancée des forces croates pour se réfugier en Bosnie-Herzégovine, dans les régions contrôlées par les Serbes, et en Serbie. La guerre en Croatie prend fin à l'automne 1995. La Croatie retrouvera le contrôle de l'ensemble de son territoire avec la réintégration pacifique de la Slavonie orientale en janvier 1998, après une période de transition assurée par l'administration des Nations Unies.

Bosnie-Herzégovine 1992-1995

Le conflit en Bosnie-Herzégovine est le plus meurtrier de la période qui a suivi l'éclatement de la fédération yougoslave. La République de Bosnie-Herzégovine, située au centre de la Yougoslavie, a une présidence tripartite qui reflète la composition ethnique de sa population (43 % de Musulmans, 33 % de Serbes, 17 % de Croates et 7 % d'autres nationalités). En raison de sa situation stratégique, la république est convoitée par la Serbie et la Croatie qui tentent de s'emparer de larges parties de son territoire. Les dirigeants de ces deux pays se sont déjà rencontrés secrètement en 1991 et se sont entendus pour un partage de la Bosnie-Herzégovine, ne laissant aux Musulmans qu'une petite enclave.

En mars 1992, lors du plébiscite boycotté par les Serbes de Bosnie, plus de 60 % des habitants de Bosnie-Herzégovine votent en faveur de l'indépendance. Presque immédiatement après, en avril 1992, soutenus par la JNA et la Serbie, les Serbes de Bosnie font sécession et annoncent la création d'une «

République serbe » dans les territoires qu'ils contrôlent en Bosnie-Herzégovine. En raison de leur supériorité militaire écrasante et suite à une campagne de persécutions systématiques des non-Serbes, ils prennent rapidement le contrôle de plus de 60 % du pays. Les Croates de Bosnie suivent peu après, refusant de reconnaître l'autorité du gouvernement bosniaque et proclamant la création de leur propre république avec le soutien de la Croatie. S'ensuit un conflit sanglant impliquant trois parties qui se battent pour le contrôle de territoires. Les civils, de toute appartenance ethnique, sont victimes de crimes atroces.

On estime à plus de 100 000 le nombre de tués. Deux millions de personnes, soit plus de la moitié de la population, sont forcées de quitter leurs maisons à cause de la guerre qui fait rage entre avril 1992 et novembre 1995, période à laquelle les accords de paix de Dayton sont signés. Des milliers de femmes bosniaques sont violées. Des **camp de détention**, de triste mémoire, sont mis en place par toutes les parties belligérantes, notamment à Prijedor, Omarska, Konjic et Dretelj. Le comble de l'horreur est atteint pendant l'été 1995 lorsque la **ville bosniaque de Srebrenica**, déclarée « zone de sécurité » par l'ONU, est la cible d'une attaque menée par le commandant bosno-serbe, **Ratko Mladić**. En l'espace de quelques jours, au début du mois de juillet, plus de 8 000 hommes et garçons musulmans de Bosnie sont exécutés par les forces serbes qui commettent ainsi un génocide. Les femmes et les enfants sont forcés de quitter la ville.

L'action des Casques bleus en ex-Yougoslavie (1991-1999)

La Force de protection des Nations unies (FORPRONU) fut déployée initialement en Croatie en 1992, puis étendue à la Bosnie-Herzégovine. Son mandat incluait la protection des convois humanitaires, la surveillance des zones de sécurité et la démilitarisation de certaines régions. Cependant, les Casques bleus se heurtèrent à des obstacles majeurs : règles d'engagement restrictives, manque de moyens militaires, et absence de volonté politique des grandes puissances pour imposer la paix.

L'opération connut des échecs dramatiques, notamment le massacre de Srebrenica en juillet 1995, où plus de 8000 hommes et garçons bosniaques furent tués malgré la présence néerlandaise censée protéger cette "zone de sécurité". Les Casques bleus furent également pris en otages par les forces serbes et incapables d'empêcher le siège de Sarajevo. Face à ces échecs, l'OTAN intervint militairement à partir de 1995 avec des frappes aériennes contre les positions serbes. Les accords de Dayton (1995) mirent fin à la guerre de Bosnie, remplaçant la FORPRONU par l'IFOR puis la SFOR, dirigées par l'OTAN avec mandat plus robuste.

Les accords de paix

L'accord de Dayton est fondé sur une contradiction fondamentale : il consacre l'intégrité territoriale de la Bosnie tout en la partageant en deux entités ethniques distinctes, la Fédération croato-musulmane (51% du territoire) et la République serbe de Bosnie (49%). Les résultats du nettoyage ethnique sont, de fait, entérinés, et la logique de partition est renforcée par l'établissement d'une ligne de démarcation entre les deux entités. Les accords de Dayton se traduisent également par la mise sous tutelle internationale de l'Etat bosniaque, et par la mise à l'écart de l'ONU au profit de l'OTAN, dont les troupes s'installent dans la région.

Prof only

le système politique de ce pays des Balkans occidentaux est considéré comme le plus compliqué au monde. D'après les accords, la Bosnie-Herzégovine est composée de deux entités : la République serbe (Republika Srpska), fonctionnant comme un État unitaire, et la Fédération de Bosnie-Herzégovine (également nommée la "Fédération croato-bosniaque") divisée en 10 cantons. Le district autonome de Brcko a un statut spécial, appartenant à la fois à la Fédération et à la République serbe.

Chaque entité dispose de son Parlement, il en est de même pour les cantons. Les affaires de l'État central, qui siège à Sarajevo, sont gérées par la présidence collective, composée d'un représentant de chaque peuple constitutif, les Bosniaques (musulmans), les Croates et les Serbes, qui se relaient à tour de rôle tous les huit mois, et de l'Assemblée parlementaire formée de la Chambre des représentants et de la Chambre des peuples.

La Bosnie-Herzégovine vit toujours sous une sorte de protectorat international géré par le bureau du haut représentant de la communauté internationale (OHR). Instauré initialement pour un an, l'OHR est toujours en place et veille à l'application des aspects civils des accords de Dayton.

Kosovo – 1998-1999

C'est dans la province serbe du Kosovo que se concentrent les conflits suivants. La communauté albanaise revendique l'indépendance de la province. En 1998, des violences éclatent lorsque l'Armée de libération du Kosovo (UÇK) se soulève ouvertement contre le pouvoir serbe, qui envoie des renforts de la police et de l'armée pour réprimer l'insurrection.

Pendant cette campagne, les forces serbes prennent massivement pour cible la population civile, bombardant les villages et forçant les Albanais du Kosovo à fuir. Après l'échec des négociations de paix de Rambouillet au début de l'année 1999, l'OTAN déclenche une série de frappes aériennes qui dureront 78 jours, contre des cibles situées au Kosovo et en Serbie. Les forces serbes répondent en intensifiant leurs persécutions contre les civils albanais du Kosovo. Le Président serbe, Slobodan Milošević, accepte finalement de retirer l'armée et la police de la province. Quelque 750 000 réfugiés albanais reviendront chez eux et près de 100 000 Serbes, soit environ la moitié de la population serbe de la province, fuiront par peur des représailles. En juin 1999, la Serbie accepte la mise en place d'une administration internationale au Kosovo. Le Kosovo déclare son indépendance en 2008 mais celle-ci est contestée par la Serbie et n'est pas reconnue par l'ONU ni l'UE (seuls 22 sur 27 pays reconnaissent)

En mars 2020, sur les 193 États membres de l'Organisation des Nations unies, 100 pays ont reconnu l'indépendance du Kosovo, 88 pays sont contre et cinq autres se sont abstenus

L'ex-République yougoslave de Macédoine - 2001

La Macédoine, république la plus au sud de la fédération yougoslave, a proclamé son indépendance en automne 1991. La séparation de la Yougoslavie s'est faite pacifiquement. La Macédoine a ensuite été admise à l'ONU sous le nom provisoire d'«ex-République yougoslave de Macédoine» (ARYM).

L'ex-République yougoslave de Macédoine, peuplée majoritairement d'habitants d'origine macédonienne et d'une importante minorité d'Albanais, est restée à l'abri des guerres yougoslaves au début des années 1990. Néanmoins, au début du mois de janvier 2001, l'Armée de libération nationale albanaise (ALN), composée de militants albanais, s'est opposée aux forces de sécurité de la république afin d'obtenir l'autonomie ou l'indépendance des régions peuplées d'Albanais. Des conflits sporadiques ont eu lieu pendant plusieurs mois en 2001 et se sont conclus par un accord de paix qui prévoyait le partage du pouvoir, le désarmement de la milice albanaise et le déploiement d'une force sous le contrôle de l'OTAN.

Ce qu'il faut retenir du contexte

- Les Balkans forment une région montagneuse qui a longtemps été une zone de frontière. D'abord entre l'empire byzantin (grec, orthodoxe) et les royaumes latins (catholique) au Moyen-Âge, puis entre l'empire austro-hongrois et l'empire ottoman
- La Yougoslavie est un pays formé en 1918 de nations disparates sous forme de républiques fédérées : Slovènes catholiques, croates catholiques, serbes orthodoxes; bosniaques musulmans, kosovars albanais musulmans, usant de différentes langues et alphabets.
- L'union de la Yougoslavie est maintenue entre les deux guerres par une monarchie serbe autoritaire et centralisée sous Alexandre Ier.
- Pendant la 2^{de} guerre mondiale la Croatie est dirigée par des fascistes, les Oustachis, qui collaborent avec les Nazis et organisent un génocide contre les Serbes (500 000 victimes). Les résistants serbes (tchetniks) ne forment pas un mouvement unifié et certains collaborent avec les

Allemands, contre les communistes.

- Ce sont les partisans communistes de Tito qui organisent la résistance et qui libèrent le pays imposant la doctrine communiste par dessus les différences linguistiques ou religieuses.
- Tito dirige la Yougoslavie jusqu'à sa mort en 1980. Dans le contexte de la chute de l'URSS et de la consolidation européenne, la fédération yougoslave se disloque à la fin du XXe siècle
- En 1991 la Slovénie accède à l'indépendance après une courte guerre. De 1991 à 1995 la Croatie lutte contre la Serbie pour la possession de la Slavonie orientale, partie de la Croatie peuplée d'environ 50% de Serbes. Elle obtient son indépendance en 1995. La guerre a été l'occasion d'opérations de nettoyages ethniques de part et d'autre.
- La Bosnie-Herzégovine est peuplée
- La guerre dure quatre années et oppose essentiellement l'armée bosniaque à l'ancienne armée yougoslave (JNA) alliée aux forces serbes de Bosnie. Les Serbes se rendent coupables de nombreux crimes de guerre, notamment le massacre de Srebrenica (8000 victimes). L'ONU envoie une force de maintien de la paix (FORPRONU) censée protéger des zones d'exclusion mais qui ne peut utiliser la force et s'avère donc impuissante.
- Finalement les accords de Dayton entérinent une division du pays puisque les deux républiques (Serbes sur 49% du territoire et Croato-bosniaque sur 51%) sont très largement autonomes.

Le génocide des Tutsis au Rwanda

Synthèse pour les élèves:

A. Le Génocide des Tutsi au Rwanda : Une Chronologie de l'Horreur

Le génocide des Tutsi au Rwanda, l'un des génocides les plus rapides et les plus meurtriers du XXe siècle, s'est déroulé entre avril et juillet 1994. Il a été orchestré par le gouvernement extrémiste hutu, avec l'objectif d'éliminer physiquement la minorité tutsi.

Les origines

Les racines du génocide sont profondes et remontent à la colonisation belge. Les Belges ont renforcé les divisions existantes entre Hutu (plutôt agriculteurs) et Tutsi (plutôt éleveurs), favorisant les Tutsi et créant un système de castes. Les Belges se sont appuyés sur la minorité Tutsi (15% de la population) pour contrôler le Rwanda en exacerbant les stéréotypes raciaux. Après l'indépendance en 1962, les tensions ont persisté, alimentées par une propagande haineuse et des politiques d'exclusion.

Le Front Patriotique Rwandais (FPR), une rébellion majoritairement tutsi, a été créé en 1987 par des réfugiés rwandais en Ouganda. En 1990, le FPR a lancé une offensive militaire contre le gouvernement rwandais. Cette guerre a exacerbé les tensions ethniques et créé un climat de peur et d'insécurité.

Le génocide

L'assassinat du président rwandais Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, a servi de prétexte pour déclencher le génocide. Les extrémistes hutu ont accusé les Tutsi d'être responsables de cet attentat et ont lancé une campagne de massacres systématiques.

La Radio Mille Collines a joué un rôle crucial dans la diffusion de la propagande haineuse et l'incitation au génocide. Cette radio a diffusé des messages appelant à la haine des Tutsi, les décrivant comme des ennemis de la nation et les incitant à les tuer.

Le génocide a été organisé de manière méthodique. Les autorités ont distribué des armes à la population, les **milices Interahamwe** ont été mobilisées et les listes des Tutsi à éliminer ont été établies. Les massacres ont été perpétrés dans tout le pays, dans les villages, les villes, les églises et les écoles. Les victimes ont été tuées à la machette, à coups de pierres ou par balles.

La communauté internationale et ses défaillances

La communauté internationale a été accusée d'avoir réagi trop lentement face au génocide. Les Nations Unies, en particulier, ont été critiquées pour leur inaction. Les Casques bleus ont été inefficaces. La France a longtemps soutenu le régime de transition après la mort du président alors que le génocide était déjà en cours. L'opération Turquoise, lancée par la France en Juin 1994, a été perçue par certains comme une tentative de protéger les génocidaires plutôt que les civils.

Le génocide a pris fin en juillet 1994 avec la victoire militaire du FPR. Environ 1 000 000 de personnes, principalement des Tutsi, ont été tuées en l'espace de trois mois. Le Rwanda a été profondément marqué par ce génocide, et les conséquences se font encore sentir aujourd'hui.

La mémoire du génocide

La mémoire s'est construite rapidement, il n'y a pas eu de phase de déni.

Des historiens se sont saisis très rapidement du sujet,; certains avaient d'ailleurs alerté l'ONU sur les risques d'un génocide (Jean-Pierre Chrétien)

Gérard Prunier, historien et journaliste français spécialiste de l'Afrique contemporaine, a publié en 1995 une des premières synthèses majeures, "The Rwanda Crisis: History of a Genocide"

Alison Des Forges, historienne américaine et conseillère principale pour Human Rights Watch, a réalisé l'enquête la plus complète avec son ouvrage monumental "Leave None To Tell the Story" (1999), fruit d'un travail avec huit assistants de recherche

Hélène Dumas, historienne française, fait partie d'une nouvelle génération de chercheurs ayant mené un important travail d'investigation sur le terrain, notamment sur les expériences enfantines du génocide

Le Rwanda a mis en place une politique mémorielle ambitieuse afin de commémorer les victimes, de lutter contre l'impunité et de favoriser la réconciliation. Des mémoriaux ont été construits, des procès ont été organisés et l'enseignement de l'histoire du génocide a été institutionnalisé.

En résumé, le génocide des Tutsi au Rwanda est un exemple tragique des conséquences de la haine et de la division. Il rappelle l'importance de la vigilance face aux discours de haine et de la nécessité d'agir pour prévenir de tels crimes contre l'humanité.

B. Les Tribunaux locaux, les *gacaca*

En 2001, le Rwanda lance une expérience judiciaire résolument inédite censée répondre aux modalités du génocide perpétré contre les Tutsi entre avril et juillet 1994. La création des *gacaca* (« gazon » en kinyarwanda), dont le nom renvoie au sol sur lequel se tiennent ces juridictions, s'inscrit dans la volonté de rendre, par les acteurs du drame, une justice de proximité intimement liée aux modalités de ce « génocide des voisins ». La majorité des victimes, entre 800.000 et un million de morts, furent massacrées dans l'espace social du quotidien fréquenté par les victimes comme par leurs bourreaux. Devant les *gacaca* – de l'ouverture des premiers procès en 2005 jusqu'à leur clôture en juin 2012 –, ce sont près de 2 millions de jugements qui ont été prononcés : 1 958 634 procès ont été organisés devant 12.103 juridictions pour un total de près de 1,7 millions de condamnations (une même personne pouvait être jugée plusieurs fois et dans plusieurs catégories si les actes reprochés relevaient de juridictions différentes).

Les *gacaca* n'ont pu avoir recours à la peine de mort qui est abolie en 2007.

Une justice entre voisins

Justice « au ras du sol », tribunal à ciel ouvert : l'horizontalité prime dans les *gacaca*. La mise en scène est minimaliste : une table, des bancs ; pas de décorum, d'estrade, ni de séparation entre victimes et bourreaux. Pas de barre pour les témoins, pas de box pour les accusés, la parole circule. Justice populaire, cette justice de voisinage n'en est pas moins officielle. Non-professionnels, habitant le lieu et élus par la population locale, les juges représentent toutefois l'autorité déléguée par l'Etat. Les documents entre leurs mains, posés devant eux sur la table, soulignent le caractère officiel de la procédure.

Les *gacaca* n'ont donc rien d'une justice « traditionnelle », quand bien même les autorités ont prétendu puiser à des modes de gestion des conflits antérieurs à la colonisation. Si l'oralité domine, elle est complétée par le recours à l'écrit.

Une qualification précise des crimes

Face au caractère inédit des crimes commis, la loi de 1996 prévoit une catégorisation des crimes (quatre catégories puis trois à partir de 2004) en fonction de la nature des infractions et du degré de participation au génocide. Au total, dix types de crimes sont ainsi définis et les définitions ont évolué au cours du temps. La prise en compte des viols est, à titre d'exemple, révélatrice de la qualification progressive de la nature des violences. La définition du viol dans le code pénal rwandais était impuissante à rendre compte de la réalité et du caractère systématique des violences sexuelles commises pendant le génocide. Le terme d'*ubusambanyi* relevait de l'euphémisme et renvoyait (héritage sans doute de l'influence du catholicisme) à l'idée sous-jacente d'adultère. Avec la loi de 1996, le « viol de génocide » est désormais spécifié et intègre la catégorie des « tortures sexuelles » au rang des crimes les plus graves. Il est de même reconnu comme acte constitutif du génocide par le TPIR.

Juger pour réconcilier ?

L'enjeu était de concilier les impératifs de justice et de coexistence pour parvenir à « refaire société ». Gageure d'autant plus grande que 60.000 prisonniers, en raison de leur âge ou de problèmes de santé, sont remis en liberté sur décret présidentiel en 2003 et 2005. Les rescapés voyaient revenir leurs voisins et bourreaux dans l'espace quotidien. La perspective d'une réconciliation s'inscrit d'abord dans le projet de reconstruction de l'unité nationale. Avec le choix de recourir aux *gacaca*, inspirées d'un mode de gestion locale utilisé autrefois pour des différends fonciers ou familiaux, il s'agit de privilégier une tradition autochtone au détriment des pratiques importées de la colonisation. Mais ne s'appuyant sur aucun véritable corpus juridique antérieur, les *gacaca* relèvent d'un processus judiciaire inédit : il s'agit moins d'une restauration que d'une réinvention de tradition.

Conclusion

Nombre de critiques, notamment de la part d'ONG telles que Human Rights Watch, ont été émises contre les *gacaca* : justice expéditive menée par des juges ne disposant pas de compétence en la matière, justice partielle en l'absence de poursuites contre les crimes de guerre du FPR (Front patriotique rwandais), etc

Mais, quoiqu'insuffisantes et imparfaites, les *gacaca* ont permis, en laissant s'exprimer les acteurs, de mieux comprendre la violence et les mécanismes d'un génocide où les civils se sont faits les relais de la violence organisée par l'État. Elles ont ainsi contribué à faire émerger un récit du génocide. Expérience judiciaire sans précédent, profondément « ancrée dans le temps, l'espace et les mondes sociaux et affectifs du génocide » (Hélène Dumas), les *gacaca* défièrent tous les modèles imposés de l'extérieur.

Site à consulter :

<https://webdoc.france24-mcd-rfi.com/rwanda-genocide-vingt-ans-apres/repere-historique-ok.html>

HISTOIRE

Avant la colonisation, le Rwanda était fondé sur une monarchie et constituait l'un des principaux royaumes d'Afrique des Grands Lacs. Sa population était composée de plusieurs clans identifiés prioritairement par leurs ancêtres et leurs terroirs d'origine.

A partir de 1897, le Rwanda est colonisé par les Allemands et intégré dans le cadre de la *Deutsch-Ostafrika* (incluant le Burundi), qui fixent « frontières » et « nationalités » en conservant a priori les limites de l'ancien royaume. A la suite de la Première Guerre mondiale, l'Allemagne perd ses colonies africaines. Le Rwanda et le Burundi se retrouvent dès 1919 sous l'autorité de la Belgique au même titre que le Congo voisin. Administrateurs, militaires et missionnaires catholiques (en premier lieu les Pères blancs) participent à la transformation de ce territoire qui demeure rural et monarchique. La colonisation de la première partie du XXème siècle consacre cependant « la racialisation des rapports sociaux » [Florent Piton, 2018]

Hutu, Tutsi, Twa – La société rwandaise est alors divisée en clans eux-mêmes composés de différents groupes socio-économiques avec d'une part les éleveurs désignés sous le terme générique de « Tutsi », les agriculteurs qualifiés de « Hutu », les artisans et chasseurs appelés « Twa ». Il n'existait pas de frontières tranchées entre ces groupes, les uns pouvant devenir les autres. Ce clivage marquait une différenciation d'activité et de prestige social, avec des nuances territoriales fortes entre ces trois groupes qui partagent néanmoins la même culture, la même croyance, la même langue et une histoire commune.

Dans la lignée des discours scientifiques, les Européens ébauchent au XIXème siècle une classification et une hiérarchisation complexe des populations humaines. Lors de la colonisation, ils abordent la rencontre avec les « peuples africains » dans ce cadre idéologique. Des explorateurs et scientifiques européens théorisent ainsi le [mythe hamitique](#) de populations blanches ayant migré en Afrique vers 5000 ans avant notre ère, depuis l'Europe via le Moyen-Orient, l'Ethiopie et l'Egypte dont les Tutsi seraient les descendants. Métissées, elles seraient à l'origine de l'apport de traits de civilisation supérieure en Afrique. En parallèle est théorisée la catégorie des Bantous, catégorie linguistique, culturelle et raciale inférieure. En arrivant au Rwanda, les Européens ont repris ces différenciations pour les adapter au contexte local en déformant les catégories préexistantes et en les ethnicisant. Ainsi, ce qui n'était au départ qu'une différenciation socio-économique se transforme en catégories ethniques fondées sur une histoire mythifiée et de prétendues différences sociales et anthropologiques : les Tutsi seraient plus grands, plus élancés, plus intelligents et fourbes que les Hutu plus petits et plus honnêtes. Les Twa, marginaux, sont associés aux Pygmées semi-sauvages.

Dans ce contexte, les colons belges font le choix de s'appuyer sur la minorité tutsi, proche de la monarchie traditionnelle rwandaise, jugée plus apte à diriger, dans le but d'appuyer leur domination sur le territoire du Rwanda en la féodalisant. La majorité hutu se trouve de fait dirigée par une minorité tutsi dans le cadre de la monarchie conservée et soutenue par le pouvoir colonial. Dans ce cadre, l'alphabétisation de la population est consolidée par le biais de l'action des écoles catholiques. Il se forme une élite tutsi associée au pouvoir et une élite hutu frustrée. Ainsi, la racialisation de la société rwandaise s'accroît au profit des colonisateurs belges.



Dès les années 1930, les pratiques ségrégatives et discriminatoires sont symbolisées par la création d'une carte d'identité qui mentionne l'appartenance Tutsi, Hutu ou Twa. Cette politique de classification va progressivement exacerber les tensions entre rwandais. Un mouvement d'opposition à la domination tutsi se développe peu à peu chez les Hutu et trouve son expression dans le manifeste des Bahutu. Publié en 1957, ce texte radicalise les différences hutu et tutsi et s'oppose au monopole à la fois économique, social, culturel et politique des Tutsi. Dans le même temps, les années 1950 s'inscrivent dans un contexte d'après-guerre marqué par

la montée des mouvements d'émancipation et de décolonisations. Particulièrement réceptive à la contestation de la domination coloniale, l'élite tutsi perd le soutien des colons belges qui profite désormais aux Hutu.

Des violences révolutionnaires couvertes par le pouvoir colonial débutent à l'hiver 1959 et prennent la forme de persécutions contre les Tutsi. Elles se poursuivent selon une logique de séparation ethniciste. Plusieurs milliers de Tutsi sont poussés à l'exil à l'intérieur du Rwanda (notamment au sud du pays dans la province du Bugesera) et vers l'extérieur du territoire (notamment en Ouganda et au Burundi). C'est dans ce contexte de retournement des pouvoirs et de violence contre la minorité tutsi que la monarchie est abolie en 1961 et remplacée par la Première République. L'indépendance du Rwanda est proclamée en 1962.

Dirigée par Grégoire Kayibanda, la Première République indépendante du Rwanda promeut une politique d'exclusion des Tutsi auprès de la population civile. En 1965, le Parmehutu (parti présidentiel) devient parti unique et renforce sa politique d'exclusion envers les Tutsi. Ces derniers furent « les boucs émissaires d'un régime en proie au risque d'implosion » [Florent Piton, 2018]. Entre 1963 et 1964, les massacres contre les populations tutsi se multiplient en particulier dans le sud du pays, dénoncés par certains occidentaux comme le Prix Nobel Bertrand Russel en février 1964. Au quotidien, les Tutsi font l'objet de railleries et d'humiliations. Qualifiés d'incapables au travail physique et de parasites, ils sont accusés de « sucer le sang du peuple ». Les Tutsi sont appelés « *inyenzi* » pour signifier qu'ils pullulent et sont d'autant plus dangereux qu'ils avancent dans l'ombre.

Après le coup d'état du général-major Juvénal Habyarimana et la mise en place de la II^{ème} République en juillet 1973 précédé par des pogroms anti-tutsi, le Rwanda connaît une phase de développement jusqu'au début des années 1980, puis une crise économique qui se double d'une crise sociale, dans un pays à très forte densité et au morcellement des exploitations agricoles essentiellement extensives. Sur le front de la question ethnique, les Tutsi restent politiquement marginalisés au profit de l'autorité hutu (contrôle démographique, quotas dans les emplois publics et dans l'éducation, mention ethnique maintenue sur les papiers d'identité, etc.). En parallèle, nombre de familles tutsi trouvent dans l'exil un moyen de fuir les violences physiques, politiques et sociales. Juvénal Habyarimana reste par ailleurs fermement opposé au retour des exilés Tutsi. Au début des années 1990, de nombreux réfugiés rwandais sont en effet installés dans les pays limitrophes, notamment en Ouganda. C'est là que se forme en 1987 le Front patriotique rwandais (FPR), qui se compose d'exilés rwandais civils et militaires majoritairement tutsi mais aussi des Hutu opposés au pouvoir d'Habyarimana, ayant pour objectif de retourner au Rwanda et de transformer le pays (démocratisation).

La guerre au Rwanda

Le FPR passe à l'offensive le 1^{er} octobre 1990 depuis l'Ouganda. Ses combattants (appelés *Inkotanyi* – combattants valeureux) réussissent en quelques jours une percée par le nord jusqu'à une soixantaine de kilomètres de Kigali. Grâce à l'aide de forces belges, françaises et zaïroises, l'armée rwandaise (FAR) redresse une situation militaire délicate. Le conflit se poursuit cependant sous la forme d'une guérilla menée par le FPR. Dans le même temps, le président Juvénal Habyarimana entreprend une prétendue démocratisation de la vie rwandaise en restaurant le multipartisme, en mettant en place un gouvernement de transition et en entamant des négociations avec le FPR malgré la contestation des extrémistes hutu. A cette période, les violences contre les populations tutsi de l'intérieur se multiplient.

Il faudra attendre le 4 août 1993 pour que soient signés, à la suite d'une offensive victorieuse du FPR (8 février 1993), les accords de paix d'Arusha (Tanzanie) et qu'un projet de gouvernement mixte de transition soit retenu, en même temps que la mise en place de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) sous la direction du général canadien Roméo Dallaire. Cependant, le soutien de l'Etat français (militaire, diplomatique et financier) au régime d'Habyarimana dans le cadre d'opérations spécifiques (opération Noroît en octobre 1990) conforte celui-ci dans son opposition à tout rapprochement avec le FPR. Favorable aux accords d'Arusha, l'Élysée poursuit dans les faits une politique de coopération étroite avec le pouvoir rwandais, dans le cadre de la géopolitique traditionnelle française dans la région des Grands Lacs (francophonie contre anglophonie du FPR).

Les conséquences de la guerre sur la société rwandaise se révèlent nombreuses et inquiétantes. La société civile est notamment militarisée au nom d'un programme d'auto-défense civile qui vise explicitement à se protéger des Tutsi. Dans ce contexte, on



remarque notamment une augmentation des effectifs armés. Les extrémistes hutu profitent des errements du pouvoir et des tensions nées de la guerre pour imposer le « front ethnique » comme seule clé de lecture du conflit. Ils partagent une idéologie anti-tutsi qualifiée de Hutu Power. Meurtres et assassinats ponctuent la vie politique rwandaise sur fond de médiatisation accentué d'un discours anti-tutsi via la radio ou la presse dont notamment la Radio Télévision Libre des Mille Collines (RTLM) et le journal Kangura qui publie notamment *Les dix commandements des Bahutu* dès le mois de décembre 1990. Un langage et une logique génocidaire se mettent en place, dénoncée dès 1993 par la communauté internationale. Les Tutsi de l'intérieur, accusés de soutien au FPR (*Ibyitso*), de terrorisme, sont les victimes de nombreux pogroms de 1990 à 1994, organisés par les autorités et le bras armé du parti au pouvoir, les milices *Interahamwe*. Le génocide est alors théorisé par les plus extrémistes au pouvoir et fondé sur une action concertée de l'armée, des autorités locales ainsi que des milices.

Le génocide

L'assassinat du président rwandais Juvénal Habyarimana le 6 avril apparaît comme le signal du début du génocide. Les Tutsi sont immédiatement accusés d'avoir commis l'attentat qui lui coûte la vie. Dès les premières heures qui suivent, Kigali est quadrillée par les militaires et les milices. Les Tutsi et opposants au régime sont rapidement assassinés dont la première ministre Agathe Uwilingiyimana et dix Casques bleus belges chargés de sa protection. Alors qu'un gouvernement intérimaire se met en place, les massacres s'étendent dans tout le pays et se généralisent à partir du 12 avril dans une logique génocidaire contre les Tutsi. Idéologie raciste et diabolisation du FPR sont mobilisées pour entraîner les communautés rurales à « travailler » au massacre des voisins [Hélène Dumas, 2014]. Sur le million de victimes, deux tiers sont assassinés dans les cinq premières semaines du génocide. En trois mois, d'avril à juin 1994, les trois quarts de la population ont été massacrés dans les conditions rappelées ci-dessous :

Organisation des tueries

Le génocide est marqué par des massacres collectifs sur des lieux de rassemblement spontanés ou organisés (églises, écoles, stade de foot, etc) auxquels s'ajoutent les assassinats individuels y compris au sein des familles. Des expéditions quotidiennes sont organisées par les voisins et bandes armées (*Ibitero*) formées d'hommes, de femmes et parfois d'enfants qui partent à la recherche de survivants dans les collines, les champs, les marais et partout ailleurs.

Lieux des massacres



Les lieux de massacres sont multiples. Parmi ces lieux, on compte notamment les barrières dites « ethniques » érigées dans l'ensemble des communes, routes et chemins, comme points de contrôle pour vérifier les identités (cartes d'identité avec la mention ethnique) et tuer les Tutsi. A ces barrières s'ajoutent les bâtiments publics (écoles, bureaux communaux, hôpitaux) ; les espaces publics (collines, stades de football) ; les églises et lieux de culte où les Tutsi trouvent refuge lors des précédentes tueries. Les massacres sont ainsi facilités par le regroupement des Tutsi dans ces lieux où ils se sentent en sécurité. Ils sont aussi facilités par les connaissances topographiques des tueurs et leurs liens de proximité avec leurs victimes. Les corps de nombreuses victimes sont jetés dans le fleuve ou dans les latrines qui révèlent la dimension profanatrice des tueries.

Pratiques génocidaires et de cruauté, inscrites dans la logique génocidaire de détruire « l'ennemi »

Pendant le génocide, les meurtres sont commis par armes automatiques, grenades, armes blanches (machettes, gourdins cloutés), ou encore par noyade [voir Florent Piton, 2018, p. 127 – 14 techniques de mise à mort listées par le gouvernement rwandais (2004)]. Cette variété d'armes renvoie directement à la diversité des acteurs mobilisés dans la traque et le massacre des Tutsi pendant le génocide. Les pratiques génocidaires, aidées et encouragées par la RTLM, sont également pensées autour de la mise en place de camp de concentration avec exécution quotidiennes, collectives et publiques. Les humiliations sont nombreuses parmi lesquelles la mise en esclavage, parfois sexuel ou encore l'obligation d'assister à la mise à mort de proches (mères, enfants avec atteintes à la

filiation). Les viols avec transmission explicite du virus du Sida sont massifs tout autant que les mutilations notamment aux jambes pour « raccourcir » les Tutsi présentés comme plus élancés et plus grands que les Hutu et prétendument plus hautain.

Acteurs

Parmi les acteurs du génocide, on compte le gouvernement intérimaire et les responsables extrémistes des différents partis politiques hutu auxquels s'ajoutent l'*Akazu* ou clan présidentiel qui souhaite garder la main sur le pouvoir en agitant le spectre de la submersion tutsie. Parallèlement, l'armée mais aussi l'administration nationale et locale prennent part à nombre d'exécutions collectives mobilisées en même temps que les milices *Interahamwe*. Enfin, l'enrôlement de la population civile et du voisinage dans les tueries doit être souligné.



Le génocide s'accompagne de pillages et de destructions. Les bourreaux témoignent dans leurs récits d'un temps spécifique de consommation abondante d'alcool, de fêtes et festins collectifs rassemblant tueurs et pillards alors que les Tutsi rescapés des premiers massacres massifs d'avril tentent de survivre dans les marais, les collines, les champs, parfois cachés au sein de quelques familles hutu qui leur ont ouvert leurs portes [[Jean Hatzfeld, 2021](#)]. Les stratégies individuelles ou collectives de cache ou de résistance de la part des Tutsi (comme sur les collines de Bisesero près de Kibuye) se révèlent précaires devant l'acharnement

génocidaire. Les facteurs explicatifs associés aux actions répétées des tueurs (ils seront entre 800 000 et 900 000 condamnés pour des faits liés au génocide) sont multiples : racisme antitutsi, brutalité, appât du gain, pression sociale ou attente d'une reconnaissance sociale.

Ressortissants étrangers, ONG et Casques bleus sont évacués au début des massacres. La France mobilise à cette occasion près de 500 soldats dans le cadre de l'opération Amaryllis (avril 1994), sans pour autant s'interposer ou sauver les populations tutsi. Seules quelques organisations comme le Comité international de la Croix Rouge (CICR) ou Médecin sans frontière (MSF) restent au Rwanda durant le génocide qui n'est nommé comme tel qu'à partir du mois de mai par la communauté internationale. A partir du 23 juin, la France met en place une nouvelle opération militaire qualifiée d'humanitaire à l'ouest du pays : l'opération Turquoise. Si Turquoise permet de sauver quelque 15 000 personnes, elle offre aux génocidaires, soutenus par la politique élyséenne, une opportunité de gagner les camps de réfugiés au Zaïre et poursuivre propagande et idéologie du génocide. Cette ambiguïté tend notamment à confirmer les responsabilités accablantes de l'Etat français dans le génocide et sa préparation [[Rapport Duclert, 2021](#)].

Le génocide prend fin avec la victoire militaire du FPR sur le terrain notamment avec la prise de Kigali le 4 juillet 1994 et de Gisenyi le 17 juillet 1994. Le 19 juillet, un gouvernement de transition est mis en place et rassemble des représentants de plusieurs formations politiques. Le pays est alors ravagé. Des dizaines de milliers de corps sont abandonnés sur les collines, dans les églises ou les autres lieux de massacres et des milliers de personnes se trouvent sur les routes de l'exil. L'ensemble de la région est durablement déstabilisé par l'onde de choc politique, sociale et militaire du génocide.

— Mémoire

Au début du mois de juillet 1994, le Front patriotique rwandais (FPR) met fin au génocide à la suite de la victoire militaire et un gouvernement d'union nationale s'installe à Kigali. Le Rwanda est alors un pays ravagé. Plusieurs centaines de milliers de rwandais ont trouvé la mort dans les tueries entre avril et juillet, plusieurs millions se trouvent sur les routes ou réfugiés dans les pays limitrophes (Zaïre principalement et Tanzanie).



Une des priorités retenues par les autorités est la gestion mémorielle du passé récent afin de reconstruire un vivre ensemble mis à mal après le « génocide au village » entre voisins tutsi et hutu [Hélène Dumas – 2014]. Comme le souligne Rémi Korman : « (...) Comment concilier la mémoire du génocide avec les politiques d'unité et de réconciliation ? » [Rémi Korman – 2013]. Cette question fondamentale traverse la mise en œuvre d'une politique rwandaise de mémoire spécifique de 1994 à aujourd'hui.

La mise en mémoire du génocide au Rwanda

La politique de mémoire alors retenue vise clairement trois objectifs : reconstruire l'unité nationale ; lutter contre l'idéologie du génocide ; améliorer l'image du pays largement noircie à la suite des massacres médiatisés. Des outils législatifs encadrent peu à peu ces trois objectifs majeurs, mise en œuvre par une Commission ad hoc intitulée « *Commission pour le mémorial du génocide et des massacres au Rwanda* » dépendant de l'Etat. La politique mémorielle retenue s'articule prioritairement dès 1994-1996 autour de la mémoire des victimes : gestion des corps des personnes assassinées et soutien moral et matériel aux rescapés. Les premières mesures voient rapidement le jour dans un pays pourtant à reconstruire : créer un centre national de recherche sur le génocide ; constituer les archives du génocide ; repérer les sites de massacres ; inhumer « en dignité » les victimes grâce à l'aide internationale et constituer des mémoriaux locaux ou nationaux. L'inhumation des victimes est d'abord prise en charge par les rescapés puis peu à peu par l'Etat. A la suite d'un premier décompte, une enquête de recensement impliquant des agents recenseurs et des rescapés aboutit en 2004 à un rapport précis sur le nombre et l'identités des victimes. La législation se structure elle aussi peu à peu. La nouvelle constitution de 2003, les lois foncières de 2005 et la loi de 2008 encadrent davantage les mémoriaux et tombes individuelles ou collectives. Les corps sont rassemblés (250 000 au mémorial de Gisozi de Kigali) et les ossements des défunts traités de manière moins dégradante lors des inhumations en fosses communes dans des cimetières centraux de district.

L'apaisement des mémoires

L'apaisement des mémoires (mémoires de l'Etat, mémoires des rescapés, mémoires des civils) s'appuie sur l'intervention des rescapés regroupés en associations fédérées dans l'organisation non gouvernemental Ibuka (« Souviens-toi » en kinyarwanda). Elles participent à l'aide aux rescapés et à la mise en œuvre de la réinhumation des corps dans les sites d'inhumation collectifs.

L'apaisement des mémoires passe en parallèle également par la mise en œuvre des juridictions *gacaca* dans tout le pays à partir de 2001 qui s'inspire d'un mode de gestion local des conflits. Elles ont pour mission de traiter partout dans le pays les milliers de procès contre les bourreaux ou complices des assassinats. Ces tribunaux populaires et traditionnels réactivés se déroulent en public. La parole circule alors entre les victimes et les responsables des massacres. Ces derniers sont appelés à donner des informations sur les circonstances précises des tueries individuelles et collectives et à se repentir. Au-delà des punitions infligées, les *gacaca* ont pour objectif de « refaire société », entre travail de mémoire et justice. [Florent Piton – 2018].

La diversité des supports de mémoire

Un calendrier mémoriel officiel voit également peu à peu le jour. L'Etat organise une première cérémonie le 1er octobre 1994 qui renvoie à la première victoire du FPR de 1990. L'année suivante, le 7 avril s'impose comme souvenir du premier jour des massacres et une cérémonie officielle est organisée à Rebero. Consensuelle, elle est dédiée aux « martyrs de la démocratie » et aux « victimes anonymes » du génocide, soit les Hutu modérés comme les Tutsi victimes des massacres. Dès 1996, les cérémonies sont davantage prises en charge par le FPR et l'accent est mis sur les chants et des lectures de témoignages des rescapés tutsi (dont certains entrent violemment en transe). La mémoire des anonymes massacrés est alors ravivée dont certains des corps sont exposés pour témoigner de la violence des massacres. Conservation et



expositions des corps apparaissent alors comme une originalité de la politique mémorielle au Rwanda : il s'agit de donner la preuve des massacres aux yeux de la communauté internationale mais aussi des rwandais qui, même condamnés, continuent à nier le génocide. Certains mémoriaux exhibent les instruments de mise à mort des bourreaux, machettes et bâtons cloutés comme au complexe adventiste de Mugonero à l'ouest du Rwanda [Dumas/Korman – 2011]. Cette mise en scène statuaire doit servir à ne pas oublier les mises à mort durant lesquelles les victimes ont notamment été animalisées. Les cérémonies se structurent et se laïcisent : le gris remplace par exemple le violet catholique comme couleur du deuil. Le 7 avril reste la date pivot ouvrant un cycle de commémorations (cérémonies, programmation médiatique de documentaires ou d'expositions) amenant jusqu'au 4 juillet, jour retenu comme l'arrêt des tueries par le FPR. Ainsi, le génocide s'inscrit au cœur de l'histoire rwandaise et rythme le calendrier commémoratif partagé.

Les lieux de mémoire

Rapidement, la Shoah plus que la Commission Vérité et réconciliation sud-africaine (alors très marquante au milieu des années 1990) devient le modèle mémoriel du génocide contre les Tutsi au Rwanda [Rémi Korman – 2013]. Le musée du mémorial de Gisozi construit à Kigali à partir de 2002 est pris en charge par la Fondation AEGIS, une institution anglaise dont la mission centrale est l'organisation de la mémoire de la Shoah. La muséographie du Mémorial de Gisozi est directement inspirée de Yad Vashem. Six mémoriaux nationaux relaient dans le pays la politique mémorielle de l'Etat (conserver, montrer pour éduquer) ou des sites et cimetières plus humbles gérés par des associations dont Ibuka avec le soutien des autorités publiques. La politique mémorielle retenue se heurte parfois à l'Eglise catholique accusée de complicité dans le génocide. Des compromis sont trouvés entre les rescapés, les autorités politiques et ecclésiastiques sur les églises lieux de massacres, certaines purifiées et rendues au culte, deux d'entre elles devenant des mémoriaux importants (Nyamata et Ntarama).

Reconstruction nationale

La mémoire du génocide doit également participer à la reconstruction de l'image du pays et lui donner une nouvelle place dans les relations internationales. Les cérémonies du 7 avril jouent en cela un rôle politique essentiel. En 2000, le Premier ministre belge se rend à Kigali et présente officiellement ses excuses au nom de son pays, en présence de nombreux dirigeants internationaux. En février 2010, le président Nicolas Sarkozy, premier chef d'Etat français à se rendre à Kigali, avait officiellement reconnu des « erreurs d'appréciation » de la France lors du génocide. L'absence de son successeur Emmanuel Macron à l'occasion du 25e anniversaire de l'événement à Kigali montre le chemin qu'il fallut encore parcourir pour que le pays reconnaisse ses « responsabilités accablantes » [rapport Duclert – 2021].



La mobilisation mémorielle reste encore dense au Rwanda mais on constate depuis plusieurs années une euphémisation des formes de commémorations : moins de monstration des corps, une liturgie insistant sur la réconciliation de tous les rwandais unifiés. Pardon et vivre-ensemble relèguent la rhétorique des victimes et rescapés. Le discours s'est déplacé désormais sur le terrain de l'histoire du pays et d'un panthéon de héros nationaux plus large enseigné dans les écoles, alors que les rescapés ne représentent aujourd'hui plus que 3% de la société rwandaise.

La politique de mémoire ci-dessus décrite est aujourd'hui souvent montrée en exemple. Les autorités en vantent la capacité de résilience et de pacification. Ce constat semble devoir tout de même être nuancé. Nombre de rescapés vivant au Rwanda ne se sentent pas toujours en sécurité alors que l'idéologie du génocide n'a pas été complètement éradiquée dans la société rwandaise. La lutte contre le négationnisme et la traque des derniers génocidaires exilés se poursuivent. Le « nouveau Rwanda » navigue ainsi entre un passé très présent et une reconstruction à achever, dans le sillage d'un rayonnement international appelé de leurs vœux par les autorités en place.

Fin de la version longue prof

Comment la justice peut-elle apaiser les mémoires des crimes de masse ?

I. Des crimes hors du commun

A. Des crimes hors du commun

La première particularité des crimes de masse est le nombre des victimes et donc du nombre de bourreaux. Ainsi, face au 5 à 6 millions de morts de la Shoah, du million de victimes liées au génocide des Tutsi, la question de la responsabilité des États mais aussi des individus se posent, quel que soit leur degré d'implication dans les massacres, quand des États ont orchestré les violences. La justice institutionnelle montre souvent ses limites lorsqu'une partie importante de la population est impliquée, de près ou de loin, dans les massacres, comme c'est le cas au Rwanda.

Dans les États de droit, la justice individualise les peines en fonction de la responsabilité de chacun. Cependant, les crimes de masse, notamment lorsqu'ils sont mis en œuvre par des États ou des responsables politiques, répondent à des logiques différentes. Comment juger de la culpabilité d'un individu lorsque les responsabilités sont indirectes ou que les acteurs agissent au nom d'une administration ou d'un État ?

B. Des responsabilités multiples

La particularité des crimes de masse et qu'ils sont souvent perpétrés par des États: l'empire ottoman pour le génocide arménien, l'Allemagne nazie pour la Shoah, l'État rwandais pour le génocide des Tutsi. Le rôle de l'État peut être très divers, depuis l'encouragement au crime, comme au Rwanda, jusqu'à l'organisation systématique comme en Allemagne nazie.

De même, un des enjeux est le degré d'implication de la population. Lorsqu'un État donne ordre à ses citoyens ou à ses propres institutions, la question de la responsabilité des individus se pose. Il faut donc que la justice fasse la part des choses entre ce qui est du ressort de la contrainte et du libre choix des individus. Il faut également évaluer la responsabilité des chefs politiques et militaires. C'est un des enjeux du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

C. Définir les crimes

Un des premiers problèmes des juridictions confrontées au crime de masse a été la définition même des crimes. Ainsi, le tribunal de Nuremberg a défini pour la première fois le crime contre l'humanité, précisé ensuite par le TPI ou la Cour pénale internationale. De même, la qualification de génocide, concept introduit par Raphaël Lemkin durant la Seconde Guerre mondiale, a fait l'objet d'une définition juridique précise retenue notamment par les tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda ou pour l'ex-Yougoslavie. C'est crimes sont imprescriptibles et les procès peuvent donc avoir lieu longtemps après les événements.

C'est la raison pour laquelle de nouvelles juridictions ont été mises en place pour juger les crimes particuliers. En plus des tribunaux pénaux internationaux créés à l'occasion d'une guerre en particulier, la CPI cours pénale internationale, créé en 2002, et le seul tribunal permanent chargé de sanctionner les crimes contre l'humanité, en dehors des juridictions pénales nationales pour les États qui ont placé le crime contre l'humanité dans leur droit pénal.

II. Des tribunaux d'exception pour des crimes d'exception

A. Une justice à plusieurs étages

Une des particularités des crimes de masse est la mise en place de tribunaux spéciaux, dont la durée est limitée dans le temps. Ce fut le cas du tribunal militaire de Nuremberg et celui de Tokyo, qui ont jugé les crimes de guerre et contre l'humanité commis durant la Seconde Guerre mondiale. Plus récemment, l'ONU

a ainsi institué le TPIY et le TPIR mais également le Tribunal spécial pour la Sierra Leone, actif de 2002 à 2013, chargé de juger les responsables de crime de 2 masse commis pendant la guerre civile dans le pays (1991-2002).

La particularité des crimes explique la multiplicité des tribunaux compétents pour les juger. Ainsi, en ce qui concerne le génocide des Tutsi au Rwanda, plusieurs juridictions ont été saisies: d'une part un tribunal pénal international sous l'égide de l'ONU, d'autre part des tribunaux locaux les *gacacas* et enfin en 1996, le Rwanda a adopté une loi créant des chambres spécialisées dans les tribunaux nationaux pour juger les auteurs présumés de génocide et d'autres crimes contre l'humanité.

B. Juger les principaux responsables

Une des difficultés dans les procès pour crime de guerre ou crime contre l'humanité est que les responsables sont souvent des personnalités politiques et militaires parfois toujours en activité. Ils peuvent être ainsi soutenus par une large partie de la population, si bien que rendre justice dans le pays même où les actes ont eu lieu et parfois impossible. C'est ainsi que le TPIY s'est installé à La Haye, au Pays-Bas, mais a mis beaucoup de temps à présenter les responsables devant la justice, face à la réticence d'un pays comme la Serbie à extradier les suspects de crime.

Rendre la justice dans un pays touché par des crimes de masse nécessite que le gouvernement soit neutre. Au Cambodge, c'est seulement 20 ans après le génocide perpétré par les Khmers rouges 1975-1979 que les procès des responsables ont pu se tenir depuis 2009 avec l'aide de l'ONU. Au Rwanda, le nouveau gouvernement Tutsi a tout fait pour garantir une justice rapide et impartiale, mais il s'est vite heurté au nombre impressionnant de présumés coupables.

C. Juger les acteurs locaux

Des tribunaux locaux peuvent juger les acteurs locaux de ces violences. Parfois pour des crimes plus secondaires (pillages), parfois pour des crimes d'une grande sauvagerie mais accomplis à l'échelle locale, sous couvert de la responsabilité collective (viols, tortures, assassinats etc). Au Rwanda, le choix a été fait de recourir à des cours de justice villageoise, les *gacaca* ou la justice est organisée et rendue par des citoyens, et où les victimes rescapés peuvent directement s'exprimer. Ce mode de justice peut soulever des débats. Dans les *gacaca*, les juges ne sont pas des professionnels et les témoins risquent de subir des pressions. Ses cours ont cependant permis, grâce à un cadre national bien défini et grâce à des procédures d'appel, de juger environ 900000 personnes en quelques années seulement.

Cette forme de justice, appelée également justice transitionnelle, doit permettre d'assurer une forme de réconciliation. Des commissions dites de "Vérité et Réconciliation" existent dans de nombreux pays après des crimes qui ont divisé la société. Elles ont été instaurées en Afrique du Sud entre 1990 et 96 et 2003 à la fin de l'apartheid, mais également au Canada pour permettre de faire toute la lumière sur les crimes contre la population autochtone amérindienne.

III. Justice, histoire et mémoires après les crimes de masse

A. Apaiser les mémoires

Une relative rapidité pour rendre la justice et l'une des conditions de la pacification des sociétés, car au quotidien victimes et bourreaux vivent dans les mêmes lieux. Les gouvernements n'ont généralement que deux solutions. Soit ils promulguent des lois d'amnistie, mais elles ont le double inconvénient de donner l'impression que l'on nie la souffrance des victimes et que l'on donne l'impunité aux bourreaux. Soit ils sont forcés de juger un maximum de responsables de ces crimes en un minimum de temps, ce qui est parfois matériellement difficile.

Le rôle de la justice internationale est de ne pas laisser les principaux responsables impunis, qu'il soit resté sur le lieu de leur crime et protégé par la population, ou qu'il soit en fuite dans un autre pays. Elle a

aussi pour but d'éviter qu'il ne cherche à corrompre la justice de leur propre pays. Les tribunaux locaux, grâce à leur connaissance plus fine des contextes et des acteurs, sont les mieux à même de juger les responsabilités des simples citoyens lorsqu'ils ont participé à ces événements.

B. Vérité, histoire et mémoire

Les tribunaux essaient de rendre compréhensibles des événements qui, par leur brutalité et leur mécanisme, sont de véritables traumatismes collectifs: viols systématiques, assassinats de civils et d'enfants, tortures, potentiellement dans une logique génocidaire ou de "nettoyage ethnique", comme en ex-Yougoslavie. Les débats sont l'occasion de redonner une légitimité et une dignité aux victimes, d'entendre leur douleur, et leur difficulté à vivre après les crimes. C'est aussi à cette occasion que l'on parvient parfois à identifier des responsables et reconstituer des événements. Cela permet à la mémoire de ces différents groupes sociaux de se construire et de s'apaiser, ce qui est indispensable à la pacification des relations sociales. C'est à ce moment que des lois mémorielles permettent de faire entrer la mémoire dans l'espace public.

La justice pose également quelques jalons pour la construction de l'histoire de ces tragiques événements. L'historien peut obtenir de précieuses informations sur le déroulement des faits et sur les l'élaboration du processus de violence, notamment en écoutant les témoins. Ces témoignages sont ainsi une source importante qui permet de comprendre le génocide des Tutsi de 1994 au Rwanda, ou de construire l'histoire des guerres de l'ex-Yougoslavie. Les historiens sont également parfois conviés comme témoins pour replacer dans leur contexte des événements anciens et complexes. C'est le cas d'Hélène Dumas, historienne spécialiste du génocide des tutsi qui a été conviée dans les procès de génocidaire réfugiés en France.

OTC: L'histoire et les mémoires du génocide des Juifs et des Tsiganes

Le 27 janvier 1945, les troupes soviétiques libèrent les derniers survivants du camp d'Auschwitz Birkenau. Depuis la conférence de Wannsee en 1942, les Nazis ont appliqué la "la Solution finale à la question juive" soit la destruction programmée et scientifiquement organisée des 11 millions de Juifs en Europe. Le génocide des Juifs et des Tsiganes se termine avec un bilan effroyable : entre 5 500 000 et 6 000 000 de Juifs et 250 000 Tsiganes ont été mis à mort du seul fait de leur origine.

« **Ceux qui ne connaissent pas leur histoire s'exposent à ce qu'elle recommence** » disait l'écrivain Elie Wiesel, rescapé de la Shoah. Alors que les rescapés rentrent dans leur pays, les processus de la mémoire et de la justice des génocides s'affirment lentement et inégalement.

Comment l'histoire du génocide des Juifs et des Tsiganes s'inscrit-elle dans la mémoire collective ?

Rappel: le génocide des Juifs et Tsiganes

La Shoah désigne l'extermination systématique de six millions de Juifs par le régime nazi entre 1933 et 1945, orchestrée par Adolf Hitler et ses principaux lieutenants : Heinrich Himmler (chef des SS), Reinhard Heydrich (architecte de la Solution finale) et Adolf Eichmann (organisateur des déportations).

A. L'escalade de la persécution

Dès 1935, les **lois de Nuremberg** excluent les Juifs de la citoyenneté allemande et interdisent les mariages mixtes. La **Nuit de Cristal** (9-10 novembre 1938) marque un tournant avec la destruction de synagogues et commerces juifs, suivie de l'arrestation de 30 000 Juifs envoyés en camps de concentration.

B. La mise en œuvre du génocide

Le nazisme vise également d'autres groupes : 250 000 à 500 000 Tsiganes (Porajmos), des milliers d'homosexuels, 200 000 handicapés mentaux et physiques (programme Aktion T4), opposants politiques, Témoins de Jéhovah et prisonniers de guerre soviétiques.

Avec l'invasion de l'URSS (1941), les **Einsatzgruppen** perpètrent la "Shoah par balles" : plus d'un million de victimes dans des fosses communes, dont le massacre de Babi Yar (33 000 Juifs en deux jours). Les premiers camps d'extermination sont créés fin 1941 (Chelmno, puis Auschwitz-Birkenau, Treblinka, Sobibor, Belzec, Majdanek).

La **conférence de Wannsee** (20 janvier 1942), présidée par Heydrich, coordonne la "Solution finale". S'ensuit l'**industrialisation du meurtre** : déportations massives, sélections, chambres à gaz au Zyklon B, crématoires. Auschwitz devient le principal centre d'extermination avec 1,1 million de victimes.

C. Résistance, sauvetage et libération

Face à cette terreur, environ 300 000 Juifs réussissent à fuir l'Europe avant 1941. Des milliers sont sauvés par des Justes parmi les nations (Oskar Schindler, Raoul Wallenberg) ou cachés par des familles courageuses. Des révoltes éclatent : ghetto de Varsovie (1943), Treblinka, Sobibor.

En 1944-1945, les nazis tentent d'effacer les preuves par la destruction des installations et les marches de la mort. La **libération des camps** par les Alliés (Auschwitz en janvier 1945, Buchenwald et Bergen-Belsen en avril) révèle l'ampleur du génocide qui a décimé deux tiers des Juifs européens et marqué à jamais l'histoire de l'humanité.

Dénazifier l'Allemagne : alors que les Alliés s'entendent pour organiser un tribunal jugeant les dignitaires nazis (**Procès de Nuremberg**), l'autre question majeure est celle de la dénazification de la société allemande.

II. Juger les crimes nazis après Nuremberg

A. Une dénazification incomplète de l'Allemagne

Dénazifier l'Allemagne : alors que les Alliés s'entendent pour organiser un tribunal jugeant les dignitaires nazis (**Procès de Nuremberg**), l'autre question majeure est celle de la dénazification de la société allemande. Ce concept, né lors de la Conférence de Postdam, décide d'extraire de la société allemande le nazisme. Dans les zones occupées par les Alliés, des procès militaires sont organisés contre les criminels de guerre et les responsables des camps. Par un questionnaire, les populations sont classées selon leur appartenance au nazisme. Dès la fin de la guerre, les Alliés révoquent de leurs postes les nazis et responsables actifs – tout particulièrement ceux de l'appareil policier, de la SS et de l'administration – et les placent en « détention automatique ». Entre 1945 et 1950, les Alliés internèrent plus de 400 000 Allemands de façon préventive et sans examen individuel dans des camps.

Les procès se multiplient mais avec la naissance de la Guerre Froide, les enjeux changent. Il s'agit de donner des responsabilités croissantes aux populations allemandes, qui prennent en charge la dénazification.

De la difficulté de dénazifier:

En mai 1945 : 8 millions de membres du parti nazi ; à Bonn: 102/112 médecins sont nazis ; à Cologne : 18/21 spécialistes du service des eaux

En 1951 : en Bavière, 94% des juges et des procureurs et 77% des employés du ministère des finances sont d'anciens nazis ; à Bonn, 1/3 des fonctionnaires

Début des années 1960: 10% des parlementaires communistes de RDA sont d'anciens nazis

Risque de réaction nationaliste des Allemands si épuration trop massive (idée défendue par K. Adenauer en 1947)

Dès 1946, une amnistie de Noël est annoncée dans la zone d'occupation américaine, dont profitent tout particulièrement les « sympathisants » et ceux dont le revenu annuel avant-guerre ne dépassait pas 4500 reichsmarks. Les lois d'amnistie se multiplient. Finalement, seules quelques milliers de personnes sont jugées et condamnées. Le chancelier Adenauer déclare en 1954 qu'il faut laisser le passé au passé et prononce une amnistie pour les peines légères.

Le « travail de mémoire » de l'Allemagne : Malgré tout, de nombreux procès émaillent la vie politique allemande et rappellent les limites de la dénazification. En 1958, au procès d'Ulm, 10 membres de la Gestapo sont condamnés. La même année, le service central d'enquête sur les crimes nationaux-socialistes de Ludwigsburg est créé pour mener des enquêtes contre les anciens nazis. De son côté, **Simon Wiesenthal**, rescapé des camps, fonde à Vienne un centre de documentation chargé de traquer les criminels de guerre nazis en fuite.

B. La chasse aux nazis : de Eichmann à nos jours.

Eichmann ou la libération de la parole : dirigeant nazi organisateur de la Solution Finale (au sein du RSHA (l'office central de la Sécurité du Reich)), caché en Argentine, débusqué et enlevé par le Mossad, Adolf Eichmann est enlevé en 1960 par les services secrets israéliens. Jugé à Jérusalem, notamment pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité, il est condamné à mort. Son procès marque un tournant dans l'émergence de la mémoire du génocide dans le monde car le procureur israélien transforme le procès en leçon d'histoire où se succèdent les témoins. Pour David Ben-Gourion, alors Premier ministre de l'État

d'Israël, le procès d'Eichmann doit être le « Nuremberg du peuple juif ». Filmé, le procès a un retentissement mondial car il donne la parole aux survivants de la Shoah. C'est à partir du procès Eichmann que la mémoire de la Shoah s'installe définitivement dans l'histoire de la Seconde Guerre mondiale. Le procès fait « entrer la Shoah dans l'histoire » comme l'a montré Annette Wieviorka. Inculpé de quinze chefs d'accusation, qui dépassent le seul cadre de la Shoah, le procès, couvert par la presse internationale davantage que tout autre procès d'un nazi, voit des dizaines de rescapés témoigner, marquant le passage à l'« ère du témoin » (A. Wieviorka).

Le temps des procès mémoriels : Dans la continuité du procès Eichmann, de nombreux procès permettent de mettre en lumière les mémoires de la Shoah et les paroles des déportés. En Allemagne, les procès de Francfort-sur-le-Main, qui se déroulent entre 1963 et 1965, jugent 22 anciens surveillants d'Auschwitz. Ce procès présente le fonctionnement et l'embrigadement de la société allemande nazie. Le verdict relativement clément, suscite la polémique (6 condamnations à perpétuité, 3 acquittements). En France, une loi de 1964 rend imprescriptible les crimes contre l'Humanité. Sous l'impulsion des **époux Klarsfeld**, qui traquent les anciens nazis et les criminels de guerre, la question de la Shoah devient centrale dans les années 70. Klaus Barbie, arrêté en Bolivie grâce aux époux Klarsfeld, est jugé en France pour les rafles de Juifs et notamment pour celles des enfants d'Izieu le 6 avril 1944. Le procès pour crimes contre l'Humanité s'ouvre en 1987 et devient, comme le procès Eichmann, un moment de mémoire : face aux victimes venues témoigner, **Klaus Barbie** reste muet. Il est condamné à la prison à vie. Il s'agit du premier procès filmé dans son intégralité en France. En 1998, **Maurice Papon**, ancien préfet et ministre, est condamné pour complicité de crimes contre l'Humanité. En 2021, le procès de **Josef Shütz**, âgé de 100 ans, ancien gardien du camp de Sachsenhausen et caporal-chef de la Waffen-SS, accusé d'avoir contribué à la déportation vers les camps de la mort de 3 518 personnes, souligne les difficultés de juger 70 ans après les faits.

Idée GO: *peut-on défendre l'indéfendable ?*

III. Lieux de mémoire

A. L'effacement des traces.

La libération des camps. Après avoir mené à bien l'extermination d'une partie du judaïsme européen, les centres de mise à mort sont progressivement fermés et détruits par les Allemands soucieux de ne laisser aucune preuve de leurs crimes. Le premier camp à être liquidé est celui de Chelmno, fin mars 1943. Il connaît une brève reprise en juin-juillet 1944, mais les 17 et 18 janvier 1945, ses installations sont incendiées. Les camps de Treblinka, Sobibor et Belzec sont démantelés par les nazis dans la deuxième moitié de l'année 1943. Les Allemands ne se contentent pas de faire disparaître les infrastructures des camps : ils entendent aussi faire disparaître les corps des victimes, une entreprise appelée « opération 1005 ». Un sonderkommando dirigé par **Paul Blobel** reçoit ainsi l'ordre de détruire systématiquement les traces des massacres commis par les **Einsatzgruppen** et dans les centres de mise à mort de déterrer et de brûler les restes des victimes.

A la fin de l'année 1944, Auschwitz est le seul camp d'extermination à fonctionner à plein rendement. Fin novembre 1944, Himmler ordonne l'arrêt des opérations de gazage et le démantèlement des installations. Mais l'avancée de l'Armée rouge provoque là aussi une évacuation précipitée des lieux. Plusieurs milliers de détenus sont ainsi contraints d'entreprendre « les marches de la mort » dans des conditions dramatiques. Le 17 janvier 1945, 58 000 prisonniers encore capables de marcher sont sélectionnés et quittent Auschwitz à pied en direction de l'ouest. Le 27 janvier au matin, les nazis quittent le camp après avoir détruit les crématoires II et III (le 20 janvier) et le crématoire V (le 26 janvier), puis ils incendient les entrepôts du « Kanada » de Birkenau. Les nazis ont bien été les premiers **négationnistes** du crime qu'ils avaient commis.

Mais face à cette tentative d'effacement absolu, des Juifs ont saisi l'urgence de rassembler une documentation pour témoigner de l'extermination, de laisser une trace de l'existence et de l'assassinat de la population juive. Emanuel Ringelblum (1900-1944) est à l'initiative de la collecte de 25 000 pages dans le ghetto de Varsovie, où il a lui-même été enfermé, afin de regrouper des informations sur le sort des communautés juives exterminées en Pologne. Le 28 avril 1943, Isaac Schneersohn (1881-1969) fonde à Grenoble le Centre de documentation juive contemporaine (CDJC), lui attribuant la mission de rassembler un maximum d'archives permettant de renseigner l'extermination des Juifs d'Europe.

Des mémoires dissoutes : Devenu musée en 1947, Auschwitz est rapidement le symbole des atrocités commises sur les populations civiles. La spécificité du génocide des Juifs et des Tsiganes n'est pas toujours perçue à la libération des camps. La mémoire du génocide est relativement peu entendue. Il est alors intégré dans un cycle de violences faites aux civils et de nombreux rescapés des camps de la mort ne veulent pas témoigner. C'est ce qu'Annette Wieviorka appelle « **Le grand silence** ». Au niveau officiel, les débuts de la guerre Froide conduisent les Alliés à minimiser les crimes commis afin de conserver l'unité nationale, et de remplir les rangs de la police et de l'administration. En RFA (créée en 1949), la dénazification passe au second plan et la politique de réconciliation s'impose jusque dans les années 1960. C'est avec le second procès d'Auschwitz en 1965 (procès de Francfort) que la RFA décide d'affronter à nouveau son passé douloureux.

Du côté soviétique, le fait marquant de la Seconde Guerre mondiale est la Grande Guerre patriotique et ses près de 24 millions de victimes civiles et militaires (13% de la population totale). La Shoah et ses 6 millions de victimes passe au second plan et les autorités soviétiques sont toujours réticentes à mettre avant la spécificité juive des victimes.

Cependant, des voix s'élèvent dès l'immédiat après-guerre et des lieux de mémoires sont créés. En avril 1948, un monument est inauguré à Varsovie pour commémorer le soulèvement du ghetto. En 1953, le mémorial du martyr juifs inconnu est créé à Paris.

Israël et la mémoire de la Shoah : une partie de la population juive libérée des camps décide de migrer vers la Palestine pour fuir les persécutions en Europe. En 1947, plus de 4000 rescapés s'entassent sur un navire baptisé l'Exodus qui défie les autorités britanniques et débarquent en Palestine. La mémoire de la Shoah devient mémoire nationale d'Israël. En 1953, est votée « la loi sur le souvenir des héros et des martyrs » qui prévoit la mise en place de l'institut international pour la mémoire de la Shoah, le **Yad Vashem**. Il est chargé de collecter la documentation, les témoignages de la Shoah et de rendre hommage aux Justes qui ont aidé les populations juives

B. Le génocide juif devient central dans les mémoires de la guerre

En Europe : À partir des années 70, la mémoire de la Shoah prend progressivement le pas sur celle des combattants de la Seconde Guerre mondiale. Le chancelier allemand de l'Ouest Willy Brandt met en place une politique de repentir. En 1970, il s'agenouille devant le monument du ghetto de Varsovie. Partout en Europe et dans le monde, la Shoah devient centrale dans les programmes scolaires. Dans les lieux de déportation et d'exécution, des plaques commémoratives, des monuments et des mémoriaux fleurissent sous l'impulsion des associations de déportés et des États. A l'occasion du 60 e anniversaire, de nombreux monuments sont inaugurés : le mémorial commémorant le massacre des juifs sur le bord du Danube à Budapest et le 8 mai 2005, le mémorial aux juifs assassinés d'Europe est inauguré à Berlin, accompagné d'un centre d'information et de ressources. Le lieu central de la commémoration reste Auschwitz qui a accueilli en 2018 plus de 2 millions de visiteurs, avec parfois des attitudes totalement déplacées ce qui pose la question d'un tourisme mémoriel de plus en plus déconnecté de la Shoah.

En France : En France, les enjeux mémoriels tournent autour de la responsabilité de l'État français dirigé par le Maréchal Pétain dans la Shoah. Si l'historien Robert Paxton démontre dans les années 70 sans

ambiguïté la collaboration du régime pétainiste et sa participation à la déportation des Juifs français et étrangers, il faut attendre le discours de Jacques Chirac de 1995 dans lequel il reconnaît la responsabilité de l'État français dans la déportation. Ce discours, prononcé devant le monument du Vel d'Hiv, marque un tournant dans la politique mémorielle. En 2005, un mémorial de la Shoah est inauguré à Paris, rappelant l'identité des 76 000 Juifs déportés de la France. L'autre grand lieu mémoriel de la Shoah en France est la cité de la Muette à Drancy. Lieu de transit de près de 63 000 Juifs avant leur déportation vers les camps de la mort, Drancy redevient un lieu de résidence. Sous l'impulsion d'associations de déportés, un monument commémoratif est inauguré en 1976. En 1988, un wagon du souvenir est installé au cœur de la cité. Classé monument protégé en 2001, un mémorial de la Shoah à Drancy est inauguré en 2012.

C. Porajmos, une mémoire oubliée?

«Porajmos», mot en romani qui signifie «dévorer». C'est le terme utilisé pour traduire la tentative d'anéantissement des ethnies Rom par le régime nazi pendant la seconde guerre mondiale. Moins connu que le massacre des Juifs et Juives d'Europe, celui des ethnies Rom a conduit au meurtre d'au moins 500.000 personnes, soit un quart de ces populations à l'époque.

Le génocide des Tsiganes : Les Tsiganes furent l'un des groupes persécutés pour des raisons raciales par le régime nazi et ses alliés dans toute l'Europe. Les Nazis considéraient les Tsiganes comme "racialement inférieurs". En France, les populations tziganes et roms sont internées dès la fin de l'année 1940, sous l'impulsion des troupes allemandes dans la partie occupée. Dans la zone libre, le gouvernement de collaboration interne lui aussi les Tsiganes. Au total, ce sont près de 27 camps qui ouvrent en France dans lesquels on estime qu'environ 30 000 Tsiganes ont été enfermés de 1940 à 1946, dans des conditions sanitaires et d'hygiène souvent déplorables. En Europe, le sort des Tsiganes s'apparentait souvent à celui des Juifs. Au total, près de 250 000 Tsiganes meurent soit 34 % de la population tzigane d'Europe. À l'Est de l'Europe, les Einsatzgruppen ont été chargé de leur élimination méthodique alors que dans le reste du continent, ils étaient convoyés vers les centres de mise à mort. À Auschwitz Birkenau, des baraquements leur étaient réservés.

Construire la mémoire du génocide tzigane. La mémoire du génocide des Tsiganes a longtemps été rejetée au second plan. Le premier lieu de mémoire des massacres de populations roms est inauguré en 1956 en Pologne à la mémoire des victimes du massacre de Szczyrowa. L'Allemagne ne reconnaît qu'en 1982 sa responsabilité dans le génocide des Tsiganes. En 2012, un mémorial aux Sinti et aux Roms d'Europe assassinés est inauguré à Berlin. En France, sous l'impulsion de l'historien Emmanuel Filhol, la mémoire de l'internement des Tsiganes ressurgit. Il publie en 2004 « La mémoire et l'oubli, l'internement des Tsiganes, 1940-1946 » puis en 2009, « Les Tsiganes en France, un sort à part 1939-1946 ». Dans ses ouvrages, Emmanuel Filhol met en évidence l'enfer des camps d'internement. En 2016, François Hollande a reconnu la responsabilité de la France dans l'internement des nomades et un monument commémoratif a été dévoilé à Montreuil-Bellay sur le site qui accueillit le plus grand camp d'internement de Tsiganes en France durant la Seconde Guerre mondiale.

IV. Le génocide à travers la culture

A. Écrire pour témoigner.

Les récits de victimes : De nombreux témoignages écrits, réalisés sous la forme de textes ou de dessins, furent retrouvés dans les ruines des ghettos ou des camps de la mort. Ils sont aujourd'hui conservés dans les musées et les mémoriaux comme Yad Vashem ou le Mémorial de la Shoah. Les premiers témoignages d'ampleur à être édités connaissent des succès divers :

- Le Journal d'Anne Franck raconte la vie d'une jeune néerlandaise cachée à Amsterdam entre 1942 et 1944. Seul rescapé des camps, le père d'Anne Franck fait publier son journal qui obtient un succès important. Il est traduit dans plus de 70 langues et adapté au théâtre et au cinéma.
- Si c'est un homme de Primo Levi, qui est aujourd'hui un classique de la littérature de la Shoah, est édité en 1947 en Italie dans une petite maison d'édition. Seule la moitié des ouvrages sont vendus. Le témoignage de Primo Levi ne sort de l'anonymat qu'à l'occasion de sa réédition en 1958. Il décrit les processus de déshumanisation des camps de la mort et la difficulté de survivre et de faire le deuil de la Shoah.
- Elie Wiesel, philosophe et écrivain d'origine roumaine, publie en 1958 *La Nuit* dans lequel il raconte la déportation de sa famille, sa séparation avec sa mère et sa sœur et les conditions de vie dans les camps.

Les fictions : Après la parole des déportés, la littérature publie celle de la deuxième génération incarnée par Art Spiegelmann qui publie en 1980 le premier tome de *Maus*. Dans cette bande dessinée où les Nazis sont des chats, les Polonais des cochons et les Juifs des souris, Art Spiegelmann, raconte les événements vécus par son père Vladeck, rescapé d'Auschwitz. Il aborde aussi la question de la transmission de la mémoire par son père. Art Spiegelmann obtient le prix Pulitzer en 1992. Jonathan Littell, écrivain américain d'origine juive, témoigne à sa façon de la Shoah qui a marqué son enfance, même si sa famille n'a pas été directement touchée. Dans son roman *Les Bienveillantes* publié en 2006 Jonathan Littell prend le point de vue d'un officier SS pour raconter la Shoah par balle. Son roman suscite une très forte polémique, accusant Littell de banaliser le mal et la violence. Il reçoit le Prix Goncourt et le prix de l'Académie française.

B. La mémoire à travers la littérature et le cinéma

Le temps des documentaires : Les premières images de la Shoah se font sous la forme de documentaires. Dès la libération des camps, les premiers films sont tournés et projetés lors du procès de Nuremberg. Pour les réalisateurs, l'image doit permettre de témoigner de l'horreur de la Shoah. De nombreux documentaires sont alors réalisés. En France, sort en 1956 le court-métrage *Nuit et Brouillard* réalisé par Alain Resnais qui dénonce le système concentrationnaire nazi. Cependant, Ce film n'aborde pas la spécificité du génocide juif et tzigane. Il ne parle pas non plus des centres de mises à mort. Certaines images montrant des gendarmes français surveillant un camp sont retouchées. A Hollywood, les premiers films abordent indirectement la question de la Shoah. En France, l'émission de télévision phare *Cinq colonnes à la Une* consacre un dossier sur le Journal d'Anne Franck.

Holocaust, le tournant télévisuel : En 1977 est produite une série qui va bouleverser la vision de la Shoah. *Holocaust* raconte en 4 épisodes diffusés en 1978 la vie d'une famille juive. La série connaît un succès immédiat dans un contexte mondial d'affirmation de la parole des déportés juifs. Holocaust devient alors la série la plus regardée et diffusée. En France, le film *Shoah* de Claude Lanzmann fait sensation. Pendant près de dix heures, le réalisateur tourne sur les lieux mêmes du génocide des témoignages de rescapés. Le premier grand succès hollywoodien est « la Liste de Schindler ». Réalisé par Steven Spielberg, le film raconte comment Oskar Schindler, un industriel allemand a réussi à sauver 1200 juifs.

Comment représenter la Shoah ? La liste de Schindler suscite la polémique, montrant les difficultés à filmer la Shoah. Après Steven Spielberg, d'autres réalisateurs tentent de représenter la Shoah par la fiction. En 1997, Roberto Benigni réalise « *La vie est belle* » dans lequel il raconte l'histoire d'un libraire italien déporté avec son fils et sa femme. Il fait alors croire à son fils que c'est un jeu. Ce film suscite de nombreuses critiques mais son succès est immense. Dans *Amen*, film réalisé en 2002 par Costa-Gavras dans lequel le silence de l'église catholique face à la Shoah est dénoncé, le réalisateur choisit de montrer les trains vides pour illustrer les morts. Si aujourd'hui, la Shoah est souvent présente au cinéma comme dans les séries TV, la question de la représentation du génocide pose question.

Idée GO: peut-on romancer la Shoah, ou tout autre génocide ?

Conclusion:

Face aux génocides juif et tzigane, les questions mémorielles se sont progressivement construites autour des témoignages des déportés, même si ceux-ci n'ont pas toujours été entendus. D'abord intégrée dans une logique de violence générale faite aux civils, la spécificité des génocides est démontrée, notamment lors des grands procès comme celui d'Adolf Eichmann qui secoue le monde en 1961. Face à la construction de ces mémoires, un vaste travail de reconnaissance est mis en œuvre s'appuyant sur des témoignages, des procès mémoriels qui ont permis de donner à la Shoah une place singulière, symbolisée par les nombreux lieux de mémoires. Le génocide des Tsiganes est lui longtemps resté dans l'ombre. Mais aujourd'hui, grâce aux travaux d'historiens, aux associations de déportés, leur mémoire est davantage entendue.